

## COMMISSION « SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

---

Réunion du 4 octobre 2016

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION.....       | 2  |
| LISTE DES PARTICIPANTS.....            | 3  |
| COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....        | 5  |
| AVIS EMIS EN COMMISSION.....           | 29 |
| LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES..... | 30 |
| AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS ».....    | 31 |

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE  
LA COMMISSION « SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

- 4 octobre 2016 -

---

Président : Pierre-Yves GEOFFARD, CNRS et École d'économie de Paris (EEP)

Rapporteurs :

Jean-Louis LHERITIER, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (Drees)

Cédric AFSA, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'Éducation nationale (Depp)

Responsable de la commission :

Yara MAKDESSI (01 41 17 38 59)

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

|      |                                                                                                                          |    |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.   | INTRODUCTION.....                                                                                                        | 5  |
| II.  | EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITÉ DES PROJETS D'ENQUÊTES STATISTIQUES.....                                                  | 5  |
|      | 1. Enquête PHEDRE.....                                                                                                   | 5  |
|      | 2. Enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).....                                                                           | 7  |
| III. | INFORMATION SUR L'ENQUÊTE LONGITUDINALE FRANÇAISE DEPUIS L'ENFANCE (ELFE)....                                            | 10 |
| IV.  | LES AVANCÉES DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC POUR LE MOYEN TERME 2014-2018 DU CNIS ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2017.....    | 14 |
| V.   | LES ENJEUX DE LA STATISTIQUE DANS LE CHAMP DU SYSTÈME DES RETRAITES                                                      | 18 |
|      | 1. Les outils statistiques et les systèmes d'information sur les retraites.....                                          | 18 |
|      | 2. Le suivi statistique des retraites par la Drees : échantillons interrégimes, données administratives et enquêtes..... | 19 |
|      | 3. Présentation du système d'extraction annuelle des données.....                                                        | 20 |
|      | 4. Présentation du système d'information statistique des retraites au sein de l'institution.....                         | 21 |
|      | 5. Introduction aux échanges.....                                                                                        | 22 |
|      | 6. Débat avec la salle.....                                                                                              | 24 |
| VI.  | PROPOSITION D'AVIS.....                                                                                                  | 26 |
| VII. | DEMANDES D'ACCÈS DES SERVICES STATISTIQUES MINISTÉRIELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 7BIS.....                             | 27 |
| VII. | CONCLUSION.....                                                                                                          | 28 |

## Liste des participants

|                        |                                                                                                              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jérôme ACCARDO         | Insee - Statistiques démographiques et sociales                                                              |
| Cédric AFSA            | Min. Éducation nat., enseign. supérieur et recherche - Dir. évaluation prospective et performance            |
| Christophe ALBERT      | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                      |
| Dominique ALLAIN       | Conseil national de l'information statistique                                                                |
| Patrick AUBERT         | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                         |
| Virginie AUBIN         | Confédération française démocratique du travail                                                              |
| Catherine BAC          | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                      |
| Florence BARAT-PAYRAUD | Groupement d'intérêt public Union Retraite                                                                   |
| Catherine BELLER       | Conseil national de l'information statistique                                                                |
| Caroline BERTEAU-RAPIN | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                      |
| Patricia BLANCARD      | Conseil économique social et environnemental                                                                 |
| Carole BONNET          | Institut national des études démographiques                                                                  |
| Pierrick BONNIEU-MILOT | Min. Finances et des comptes publics - Dir. g.le de l'administration et de la fonction publique              |
| Pascale BREUIL         | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                      |
| Isabelle BRIDENNE      | Caisse des dépôts et consignations                                                                           |
| Carine BURRICAND       | Insee - Statistiques démographiques et sociales                                                              |
| Benjamin CAMUS         | Insee - Inspection générale                                                                                  |
| Christine CHAMBAZ      | Min. Justice - Sous-dir. de la statistique et études                                                         |
| Marie Aline CHARLES    | Institut national de la santé et de la recherche médicale                                                    |
| François CLANCHÉ       | Min. Intérieur – SSM Sécurité intérieure                                                                     |
| Christel COLIN         | Insee - Statistiques d'entreprises                                                                           |
| Agathe DARDIER         | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                      |
| Elisabeth DÉMONT       | Conseil national de l'information statistique                                                                |
| Anne DOUSSIN           | Institut de veille sanitaire                                                                                 |
| Laurent ELGHOZI        | Centre technique des institutions de prévoyance                                                              |
| Louis ERB              | Confédération générale du travail                                                                            |
| Kamel GADOUCHE         | Centre d'accès sécurisé distant aux données                                                                  |
| Pierre-Yves GEOFFARD   | École d'économie de Paris                                                                                    |
| Jérôme HARNOIS         | Min. Éducation nat., enseign. supérieur et recherche - Sous-dir. systèmes information et études statistiques |
| Jean-Michel HOURRIEZ   | Conseil d'orientation des retraites                                                                          |
| Karine ISHII           | Min. Affaires sociales et santé - Direction de la sécurité sociale                                           |
| Sylvia JACOB           | Min. Affaires sociales et santé - Dir. gén. de la cohésion sociale                                           |
| Jean-Louis LANOE       | Institut national des études démographiques                                                                  |
| Anais LEVIEIL          | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                         |
| Jean-Louis LHÉRITIER   | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                         |
| Yara MAKDESSI          | Conseil national de l'information statistique                                                                |
| Rémy MARQUIER          | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                         |
| Henri MARTIN           | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                         |
| Françoise MAUREL       | Conseil national de l'information statistique                                                                |
| Elise NGUYEN HUU CHIEU | Union nationale des associations de professions libérales                                                    |

|                     |                                                                                                                                  |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mélina RAMOS GORAND | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                                          |
| Cyril RIZK          | Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales-Institut national des hautes études de sécurité et de la justice |
| Delphine ROY        | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                                             |
| Fabienne SEDILOT    | Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France                                                                               |
| Marion SELZ         | Retraitée CNRS                                                                                                                   |
| Gwennaél SOLARD     | Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques                                             |
| Bernard SUJOBERT    | Confédération générale du travail                                                                                                |
| Xavier THIERRY      | Institut national des études démographiques                                                                                      |
| Mariia UVAROVA      | Caisse nationale d'assurance vieillesse                                                                                          |
| Erik ZOLOTOUKHINE   | Centre national de la recherche scientifique - Centre Maurice Halbwachs                                                          |

*La séance est ouverte à 9 heures 15 sous la présidence de Pierre-Yves Geoffard.*

## **I. INTRODUCTION**

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Bonjour à tous. Notre ordre du jour étant particulièrement dense, je propose d'en débiter sans plus attendre la séance. Nos échanges seront principalement consacrés à l'évolution du système statistique dans le champ des retraites. Auparavant, nous examinerons pour avis d'opportunité deux projets d'enquêtes statistiques. Nous ferons également le point sur les avancées du service statistique public dans le cadre du moyen terme 2014-2018 du Cnis et le programme de travail pour l'année 2017.

En préambule, je tenais à vous présenter Yara Makdessi, qui succède à Angélique Chassy et assurera dorénavant le suivi des commissions du pôle social. De par son parcours au sein de la Drees, Yara Makdessi bénéficie d'une bonne connaissance de l'ensemble des sujets traités par ces commissions.

Nous aurons également l'occasion de revenir sur les réflexions menées dans le cadre de la réunion organisée par le Cnis le 5 septembre 2016 sur les statistiques relatives à l'insécurité.

## **II. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITÉ DES PROJETS D'ENQUÊTES STATISTIQUES**

### **1. Enquête PHEDRE**

#### **Delphine ROY, Drees**

L'enquête PHEDRE vise à suivre l'exécution dans la durée de la prestation de compensation du handicap (PCH), ainsi qu'à évaluer le reste à charge incombant aux bénéficiaires de cette prestation.

A ce jour, les données disponibles concernant la PCH demeurent très parcellaires. De plus, ces données existent uniquement sous forme agrégée. Des données agrégées au niveau départemental concernant les dépenses et les bénéficiaires de la PCH ont été collectées par la Drees chaque trimestre. Toutefois, depuis fin 2015, compte tenu de la montée en charge du dispositif, ces données ne sont plus collectées qu'annuellement. La CNSA, quant à elle, assure la collecte des éléments notifiés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sans recoupement avec des informations détaillées concernant les paiements et/ou les bénéficiaires. Des données individuelles sur les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP avaient par ailleurs été collectées par le biais d'une enquête en 2008. Cependant, du fait de la lente montée en charge de la PCH, instaurée en 2006, ces données ne sont plus à jour et ne décrivent probablement plus de manière satisfaisante la population des bénéficiaires.

Les MDPH notifient aux bénéficiaires des plans d'aide ayant ensuite vocation à être financés par les conseils départementaux. Cependant, les données agrégées montrent des écarts entre les dépenses effectivement réalisées par les conseils départementaux et les montants notifiés par les MDPH. Le premier objectif de l'enquête PHEDRE serait donc de mieux comprendre ces écarts, en apportant un éclairage sur le degré de mise en place des plans d'aide notifiés et les motifs de non-réalisation de ceux-ci (absence de prestataire adapté, reste à charge trop important, etc.).

Le second objectif de l'enquête PHEDRE serait de calculer le reste à charge incombant aux bénéficiaires de la PCH. Dans un champ de prise en charge impliquant une multiplicité d'acteurs (Assurance maladie, PCH, Fonds de compensation départementaux, etc.) et en l'absence d'éléments concernant les revenus des bénéficiaires de la PCH dans les données administratives (la prestation n'étant pas soumise à une condition de revenus), seule une enquête en face à face permettrait de rassembler des éléments précis concernant ce reste à charge.

En vue de répondre à ce double objectif, un protocole complexe a été élaboré, pour collecter des éléments à la fois auprès des MDPH (chargées d'évaluer la situation des personnes et de leur notifier un plan d'aide), des conseils départementaux (chargée de financer les plans d'aide notifiés, d'effectuer les contrôles associés et, le cas échéant, de réclamer le remboursement des montants indus) et des bénéficiaires (seuls à même d'apporter des précisions concernant leurs revenus et l'organisation de l'aide autour d'eux).

Les délais étant susceptibles d'être longs entre la notification et la mise en place d'un plan d'aide (en particulier pour les aménagements du logement), puis entre la réalisation d'un plan d'aide et un remboursement éventuel des montants indus, la nécessité est également apparue d'opérer un suivi dans la durée de la population des bénéficiaires (voir schéma en annexe de la présentation en séance).

L'échantillon de l'enquête PHEDRE serait tiré sur 30 départements, pour tenir compte, dans un contexte budgétaire contraint, de la diversité des pratiques et des populations au sein des départements. A partir d'un recoupement entre les données des MDPH et celles des conseils départementaux, un échantillon de 9 300 bénéficiaires s'étant vus notifier un plan d'aide ou un nouvel élément dans leur plan d'aide au cours de l'année 2012 serait tiré au sort, afin d'obtenir environ 5 000 répondants pour des entretiens en face à face. Des données complémentaires, concernant les incapacités des personnes notamment, seraient également collectées par un prestataire auprès des MDPH pour l'ensemble de l'échantillon (répondants et non répondants).

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête PHEDRE serait assurée conjointement par la Drees et l'Irdes. Deux prestataires seraient mobilisés pour la collecte des données, l'un auprès des conseils départementaux, et l'autre pour la réalisation des entretiens en face à face et la collecte des données auprès des MDPH.

En termes de calendrier, l'extraction des données concernant les plans d'aide notifiés par les MDPH pourrait débuter fin 2016 et s'étendre jusqu'en début d'année 2017. L'année 2017 serait ensuite consacrée à l'extraction des données des conseils départementaux et à leur appariement avec celles des MDPH. Un échantillon pourrait ainsi être tiré début 2018, pour permettre une réalisation des entretiens en face à face au cours deuxième trimestre 2018. Des données complémentaires seraient ensuite collectées auprès des MDPH au cours du troisième trimestre 2018.

#### **Bernard SUJOBERT, CGT**

La qualité du projet, la pertinence des objectifs poursuivis et l'importance des questions soulevées ne sauraient être remises en cause. De plus, le dispositif présenté repose sur une combinaison entre une enquête régulière et des sources administratives alimentant un suivi annuel. Un tel dispositif pourrait inspirer le traitement d'autres sujets.

Cela étant, comment les enfants ou les personnes en incapacité de répondre seront-ils interrogés dans le cadre de l'enquête ?

#### **Kamel GADOUCHE, CASD**

Une mise à disposition des données produites pour la recherche, sous forme de fichiers de production et de recherche ou de données sécurisées détaillées, a-t-elle été prévue ?

#### **Delphine ROY**

Pour les enfants ou les personnes en incapacité de répondre, nous pourrions recourir à un proxy (une personne qui répond à sa place). Au plan légal, la Cnil a déjà indiqué que, dans le cadre d'une enquête obligatoire, seule une information du tuteur légal et non une autorisation préalable de celui-ci était requise – le tuteur légal conservant, en revanche, la possibilité de s'opposer à la réalisation d'enquête non obligatoire. Le protocole retenu dépendra ainsi du caractère obligatoire ou non attribué à l'enquête par le Comité du label.

Le projet prévoit par ailleurs la mise à disposition, à travers le réseau Quetelet, d'un fichier de production et de recherche. La réflexion pourra également être poursuivie sur la mise à disposition de données sécurisées détaillées intégrant davantage de données administratives.

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

En l'absence de remarques complémentaires ou d'oppositions, je propose d'accorder un avis d'opportunité favorable à cette enquête visant à compléter la connaissance d'un domaine dans lequel les données détaillées demeurent peu nombreuses.

*L'enquête PHEDRE recueille un avis d'opportunité favorable.*

## **2. Enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)**

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

L'enquête CVS, régulièrement présentée dans le cadre cette commission, fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'avis d'opportunité pour un an. En parallèle, une réflexion à moyen terme a été engagée sur les statistiques relatives à l'insécurité le 5 septembre 2016.

### **Jérôme ACCARDO, Insee**

Compte tenu du débat engagé cette année autour des statistiques relatives à l'insécurité, cette demande d'avis d'opportunité pour l'enquête CVS est formulée tardivement. En tenant compte des réflexions menées le 5 septembre 2016, l'objectif serait de permettre la réalisation de cette enquête en 2017 et en 2018.

### **Carine BURRICAND, Insee**

L'enquête de victimation CVS a fait l'objet de réflexions au sein d'un groupe d'exploitation, en amont de la réunion du 5 septembre 2016. Dans ce cadre, des investissements méthodologiques ont déjà été réalisés par l'Insee. Des propositions ont également été formulées suite au débat du 5 septembre 2016.

L'enquête CVS est réalisée annuellement depuis 2007, avec une maîtrise d'ouvrage assurée historiquement par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et, depuis 2015, conjointement avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), ainsi qu'une maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee.

En 2015, un groupe d'exploitation, réunissant les maîtres d'ouvrage, les partenaires et les utilisateurs de l'enquête, a également été constitué, dans un objectif d'échange et de concertation autour des évolutions de l'enquête et des projets d'études associés.

L'enquête CVS vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours des deux années précédant l'interrogation, à analyser les caractéristiques socio-démographiques des victimes, à estimer la part des victimes ayant porté plainte, à effectuer des comparaisons en tendance avec les données administratives sur les faits constatés, ainsi qu'à mesurer le sentiment d'insécurité et les effets de la victimation subie. L'enquête CVS vise ainsi à recueillir des informations à la fois structurelles et conjoncturelles.

Les réflexions menées dans le cadre du groupe d'exploitation de l'enquête ont mis en évidence que certaines parties du questionnaire ne justifiaient pas nécessairement un renouvellement annuel. Il a donc été proposé, sur le modèle des enquêtes européennes, de définir un questionnaire central fixe, reprenant les principaux indicateurs suivis par l'ONDRP et le SSMSI, et des modules périodiques, de nature à répondre, le cas échéant, à de nouveaux besoins. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2016, des groupes de travail seront mis en place autour de la prise en compte des infractions économiques (à la demande du SSMSI) et des infractions à caractère discriminatoire (à la demande de l'ONDRP) notamment.

Au vu du calendrier prévisionnel de production déjà établi, le questionnaire de l'enquête ne serait pas modifié en 2017. En revanche, le travail d'harmonisation engagé avec les maîtrises d'ouvrage pour permettre une meilleure comparabilité entre les différents types de victimation serait pris en compte dès 2017, avec l'accord du Comité du label.

En 2018, les modules périodiques évoqués précédemment pourraient être intégrés, à condition que les réflexions des groupes de travail aient abouti et que les tests et présentations au Comité du label aient pu être effectués.

A terme, l'enjeu serait également de tirer parti des enseignements de l'enquête Virage pour améliorer le questionnement sur les violences physiques et sexuelles.

Au plan méthodologique, la pondération de l'enquête a déjà été révisée, en cohérence avec les nouvelles consignes de la Direction de la méthodologie de l'Insee pour la pondération des enquêtes auprès des ménages. Une étape de correction de la non-réponse avant un calage sur marges des données a ainsi été introduite. Par ailleurs, une pondération distincte sera dorénavant appliquée aux différents questionnaires (ménages, individus, questionnaires auto-administrés), pour permettre une meilleure prise en compte de la non réponse et un calage sur marges correspondant aux différentes unités statistiques. De nouvelles

pondérations ont ainsi été bâties pour la période 2012-2016 ; pour les années antérieures à 2012, des poids rétopolés seront construits et diffusés fin 2016 – début 2017 *via* le centre Quetelet. Ces nouvelles pondérations, n'induisant pas de modifications pour les principaux indicateurs (au sein des intervalles de confiance) mais pouvant induire des modifications pour les sous-populations, feront également l'objet d'une information au groupe d'exploitation de l'enquête, afin que les utilisateurs puissent les appréhender.

Un travail méthodologique a par ailleurs été engagé par l'Insee depuis 2012 pour fournir des calculs de précision sur les principaux indicateurs analysés en tendances. Un outil de calcul se voulant simple et convivial et ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des variables a ainsi été élaboré. Les possibilités techniques et juridiques de diffuser cet outil *via* le CASD restent cependant à étudier.

Pour 2017, le champ de l'enquête demeurerait identique, portant sur les logements ordinaires en France métropolitaine – les résultats de l'enquête de 2015 conduite également dans les départements d'Outre-mer devant par ailleurs être diffusés en décembre 2016. Par rapport à 2016, aucun sur-échantillon ne serait tiré sur les quartiers prioritaires, en cohérence avec le choix du CGET de ne financer ce sur-échantillon qu'une année sur deux. Le questionnement de l'enquête demeurerait également identique, si ce n'est pour intégrer le travail d'harmonisation mentionné précédemment, avec une traduction désormais complète des questionnaires étrangers.

Le débat du 5 septembre 2016 a quant à lui mis en évidence une demande sociale croissante vis-à-vis des statistiques relatives à l'insécurité. L'accent a ensuite été mis sur l'importance de développer les exploitations et la diffusion des résultats de l'enquête CVS, sur l'importance de conserver une approche multi-sources autour de cette thématique, ainsi que sur l'intérêt de développer les comparaisons internationales autour de cette thématique. Un examen des méthodes, en vue de répondre à la fois aux besoins d'informations structurelles et conjoncturelles, est également apparu nécessaire.

Suite à ce débat, une réflexion a été engagée par la maîtrise d'œuvre sur les investissements méthodologiques à envisager pour répondre aux attentes exprimées. Des interrogations ont ainsi été soulevées sur la taille de l'échantillon nécessaire à une mesure suffisamment précise des évolutions annuelles, sur les gains que pourrait apporter un dispositif en panel, sur les modes de collecte à privilégier voire à conjuguer pour mesurer les variations annuelles, sur la temporalité nécessaire pour répondre aux besoins d'informations structurelles, ainsi que sur le protocole à mettre en place pour répondre, sous contraintes financières, à l'ensemble des besoins exprimés. Ces questions méthodologiques continueront d'être instruites en liaison avec les utilisateurs.

Cette réflexion, qui tiendra compte des réflexions menées par le groupe d'exploitation sur le questionnement de l'enquête, devrait se poursuivre jusqu'en 2018, afin que les tests nécessaires puissent être mis en place en 2018-2019, avec en point de mire une mise en œuvre en 2020-2021. Le groupe d'exploitation et le Cnis seront tenus informés de l'avancée de ces travaux.

Au vu de ce calendrier, un avis d'opportunité est sollicité ce jour pour 2017 et 2018. L'objectif serait ainsi de pouvoir soumettre au Comité du label, au deuxième trimestre 2017, les modifications envisagées pour 2018.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Les échanges préalables à la tenue de cette réunion ne mentionnaient toutefois qu'un avis d'opportunité sollicité pour 2017. Cette demande sera donc la seule à être discutée en séance. En dépit des contraintes de calendrier évoquées, nous ne saurions modifier la nature de la demande en cours d'examen. En outre, les travaux en cours sur l'évolution du dispositif à moyen terme pourraient alimenter la réflexion sur l'enquête à réaliser en 2018. La Commission sera donc ravie de réexaminer cette enquête au premier trimestre 2017.

### **Bernard SUJOBERT, CGT**

Je tiens à remercier le Cnis pour avoir organisé la rencontre du 5 septembre 2016. Cette rencontre a été extrêmement riche et semble effectivement avoir permis d'orienter les réflexions et les programmes de travail des services producteurs.

Je partage par ailleurs la position du président de la Commission et les justifications qu'il lui donne concernant la demande d'avis d'opportunité formulée pour l'enquête à réaliser en 2018. Cette demande pourra être examinée sereinement par la Commission au premier trimestre 2017, le cas échéant en vue d'une présentation au Comité du label au deuxième trimestre 2017.



Du reste, les efforts importants consentis par l'Insee pour accompagner la réalisation de cette enquête nécessiteraient d'être inscrits formellement dans le programme annuel de travail 2017 des services figurant à l'ordre du jour de la Commission.

Dans la fiche présentée ce jour, on comprend que la réflexion des services producteurs s'inscrit encore dans une démarche annuelle, avec une enquête largement reconduite à l'identique pour 2017 et des réflexions engagées pour 2018 et 2019. Cela étant, le problème de la temporalité de cette enquête demeure posé.

Le 5 septembre 2016, l'accent a été mis sur la nécessité de conserver une enquête annuelle pour éviter une instabilité des financements périodiques. Cependant, ce raisonnement pourrait être appliqué à l'ensemble des enquêtes sociales, qui toutes portent sur des sujets d'importance. En pratique, il n'en demeure pas moins qu'une enquête lourde réalisée chaque année constitue un obstacle à l'approfondissement du travail sur les données produites.

La fiche présentée insiste par ailleurs davantage qu'auparavant sur les acquis, les limites et les usages imprudents du dispositif actuel. A cet égard, l'intérêt d'une confrontation avec d'autres enquêtes existantes telles que l'enquête Virage a été pointé. L'enquête réalisée par l'IAURIF pourrait également être prise en compte dans ce cadre.

Des doutes sont également exprimés quant à l'utilisation barométrique des résultats de l'enquête, alors même que cet argument avait été avancé pour justifier une enquête annuelle, au vu des difficultés rencontrées par les dispositifs administratifs, amenées, semble-t-il, à s'atténuer.

Un état complet des publications réalisées autour des données de l'enquête est par ailleurs proposé, mettant en évidence une diffusion moindre entre 2008 et 2013 dans des supports spécifiquement Insee.

La fiche revient ensuite sur les évolutions méthodologiques apportées ou envisagées. L'entrée internationale y est également mieux déclinée.

L'échantillonnage de l'enquête demeure quant à lui focalisé sur les ménages ordinaires. Or la victimation dans les ménages non ordinaires, potentiellement plus accentuée, nécessiterait également d'être mesurée.

La comitologie associée à l'enquête apparaît mieux décrite. Cependant, on y constate l'absence de la Depp et de l'IAURIF, conduisant également des enquêtes de victimation. Le dispositif CVS nécessiterait pourtant d'être réfléchi en cohérence avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ.

Pour ce qui est des moyens humains et financiers consacrés à l'enquête, on constate une forte évolution, de 1,2 million d'euros par an en 2012 à 2,2 millions d'euros par an pour le projet présenté.

### **Cyril RIZK, ONDRP**

On ne saurait toutefois imaginer que l'amélioration des statistiques administratives sur la délinquance enregistrée remplace, à terme, l'enquête CVS dans son usage barométrique. C'est précisément parce que les victimes, dans les affaires de violences notamment, ont tendance à ne pas déclarer les faits que l'enquête CVS a été développée. En outre, les chiffres de la police et de la gendarmerie, lorsqu'ils sont utilisés comme indicateurs, sont susceptibles d'être modifiés au moment de la saisie.

L'annualité de l'enquête CVS, défendue depuis l'origine par l'ONDRP, se trouve ainsi renforcée dans sa pertinence par la réunion du 5 septembre 2016, avec un accent mis sur la nécessité d'en améliorer la précision à travers de nouvelles méthodes.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Il convient effectivement de féliciter les services producteurs pour la prise en compte rapide d'un certain nombre des enseignements de la rencontre du 5 septembre 2016. Je gage que d'autres réflexions pourront être intégrées dans les quelques mois qui nous séparent de la prochaine réunion de la Commission, au cours de laquelle sera examinée la demande d'avis d'opportunité pour l'enquête à réaliser en 2018.

A ce stade, en l'absence de remarques complémentaires ou d'oppositions, je propose d'accorder un avis d'opportunité favorable à l'enquête CVS pour l'année 2017.

### **III. INFORMATION SUR L'ENQUÊTE LONGITUDINALE FRANÇAISE DEPUIS L'ENFANCE (ELFE)**

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

L'enquête ELFE bénéficie d'un avis d'opportunité jusqu'en 2020. Elle fait également l'objet d'un suivi par la commission « démographie et questions sociales » du Cnis. Un éclairage sera apporté, ce jour, sur son volet concernant directement l'école.

#### **Marie-Aline CHARLES, Inserm**

L'enquête ELFE repose sur le suivi depuis la naissance d'une cohorte de 18 000 enfants nés en 2011, avec une attention portée à leur développement, leur santé, leur socialisation et leur parcours scolaire. L'enquête ELFE constitue ainsi un outil de recherche multidisciplinaire. Elle vise à comprendre comment les conditions prénatales ainsi que l'environnement (familial, socio-économique, physico-chimique et géographique) affectent le parcours et le devenir des enfants, en étudiant les interactions complexes entre ces différents facteurs.

L'enquête ELFE est mise en œuvre par une unité mixte Ined-Inserm-EFS, sous la direction d'un comité de pilotage (associant le ministère de la Recherche, le ministère de la Santé, le ministère de l'Ecologie, la Drees, le ministère de la Culture, etc.), avec un conseil scientifique et un groupe éthique.

L'enquête ELFE a vocation à recueillir des informations directement auprès des familles. Elle est pour cela conduite en relation avec des chercheurs répartis en groupes thématiques. Les données produites sont ensuite mises à disposition des chercheurs impliqués, mais également de l'ensemble de la communauté de recherche intéressée.

La cohorte suivie intègre des nouveau-nés singletons ou jumeaux (non grands prématurés – cette population faisant l'objet d'un suivi à travers l'enquête EPIPAGE 2, lancée en 2011). Les mères avaient plus de 18 ans et ont signé un consentement. Elles devaient résider en France métropolitaine pour au moins 3 ans. Le recrutement a ainsi été effectué dans 349 maternités tirées au sort, sur une période de 25 jours (avec 209 maternités sélectionnées pour réaliser les prélèvements biologiques à la naissance prévus par le premier plan national périnatal de biosurveillance).

En 2011, 18 329 nouveau-nés, dont 287 paires de jumeaux, ont ainsi été inclus. 49 % de la population cible participe aujourd'hui à l'enquête – les données issues du certificat de naissance pour l'ensemble de la population éligible permettant de corriger ce défaut de participation.

Le suivi des enfants s'opère essentiellement par le biais d'enquêtes téléphoniques régulières auprès des parents. L'enquête à 5,5 ans sera ainsi mise en œuvre en 2016. A ces enquêtes téléphoniques s'ajoutent des enquêtes à domicile : la première à 3,5 ans et la seconde prévue à 7,5 ans. Des questionnaires auto-administrés apportent également des informations sur des aspects difficiles à renseigner par téléphone, sur l'alimentation notamment. Des questionnaires auprès des médecins traitant et de la PMI ainsi qu'auprès des enseignants dans les écoles complètent le dispositif de suivi actif. Des appariements sont également prévus avec des données de l'Assurance maladie (avec une autorisation obtenue auprès du Conseil d'État en juin 2016), ainsi qu'avec des données de surveillance environnementale et des données socio-économiques.

Comme toutes les cohortes, ELFE fait face à une attrition du nombre de ses participants, avec 11 % de sorties d'étude notifiées à fin 2015 (dont 46 % à la demande des familles et 54 % à l'initiative de l'équipe). Ces sorties d'étude apparaissent liées à des caractéristiques de nature sociale (avec des taux de sortie moins importants chez les mères ayant suivi des études supérieures et plus importants chez les femmes seules, jeunes, vivant en Île-de-France, sans activité professionnelle ou de nationalité étrangère) ou à un degré d'investissement moindre à l'origine (se traduisant par un taux d'acceptation moindre de l'appariement avec les données du SNIIRAM). Des pondérations sont appliquées pour corriger cette attrition. Cependant, avec le temps, ELFE pourrait ne pas constituer le meilleur outil pour renseigner sur le parcours des enfants issus des populations les plus défavorisées.

## **Xavier THIERRY, INED**

L'enquête École en moyenne section de maternelle vise à recueillir des éléments objectifs ou émanant d'une tierce personne, à savoir l'enseignant, pouvant être mis en relation avec les informations déclarées par les parents. Elle vise également la saisie des apprentissages précoces en maternelle, en tant que test d'ancrage pour les acquisitions en élémentaire. D'autres enquêtes seront ensuite réalisées en CP, en CE2 et en CM2.

L'objectif serait ainsi de mettre en lien les premiers apprentissages à l'école avec des éléments innés ou acquis durant la petite enfance (rang de naissance au sein de la famille, prématurité, santé, handicap, modes de garde et activités encadrées durant la petite enfance, caractéristiques socio-économiques et pratiques éducatives des parents, développement cognitif, acquisition du langage, durée et qualité du sommeil, etc.).

La préparation de cette enquête a nécessité l'obtention d'autorisations de la part du ministère de l'Éducation nationale et de la correspondante Informatique et Libertés de l'Ined. L'enquête a ensuite été réalisée en partenariat avec l'Institut français de l'éducation, ainsi qu'en relation avec la DGESCO et la DGRIE du ministère de l'Éducation nationale. Des courriers ont été adressés à l'ensemble des directions académiques et une information a été faite auprès des inspecteurs d'académie. Un communiqué de presse a également été diffusé auprès des professionnels de l'éducation.

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, des concertations ont été organisées avec une dizaine de syndicats, des associations professionnelles et les fédérations de parents d'élèves.

Les premiers résultats de l'enquête feront l'objet d'une restitution aux partenaires impliqués. *In fine*, les résultats de l'enquête seront également diffusés auprès des écoles concernées.

La collecte s'est appuyée sur un questionnaire à remplir par l'enseignant, avec des éléments concernant les aptitudes face aux attendus du programme scolaire et le comportement de l'enfant, ainsi que sur le profil de l'enseignant et le matériel pédagogique utilisé. Il s'agissait ensuite de faire réaliser en classe des tests auprès de l'enfant, en mathématiques et en français – tests ayant été conçus au sein du groupe thématique École de l'enquête ELFE.

L'enquête a été réalisée auprès d'un sous-échantillon de 10 550 enfants, extrêmement disséminé sur le territoire, avec un échantillon témoin composé d'enfants sélectionnés par les enseignants dans les classes selon leur date de naissance (aux dates les plus proches de celle de l'enfant Elfe).

L'enquête ne pouvait être réalisée qu'avec le consentement des parents et à condition que l'enseignant accepte de dégager une heure sur son temps de classe pour réaliser les tests.

Au final, environ 16 000 enfants ont été testés, dont 5 200 enfants ELFE. Au sein du sous-échantillon, le taux de participation a ainsi atteint 48,5 %. L'adhésion des enseignants à l'enquête a été très satisfaisante, du fait notamment des consultations préalables auprès des partenaires sociaux. La participation globale traduit quant à elle des écarts sociaux (avec une représentativité moindre des milieux sociaux les plus défavorisés), ainsi que des variations importantes en fonction des académies (avec une participation moindre en Île-de-France et en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

D'après les résultats d'une enquête téléphonique, les motifs de non-participation apparaissent liés pour moitié à une absence de mobilisation de la famille (davantage par négligence que par rejet de l'enquête) et pour moitié à une absence de réalisation des exercices par l'enseignant (principalement pour des raisons organisationnelles).

## **Marie-Aline CHARLES**

De manière générale, l'accès aux données de l'enquête ELFE est ouvert aux équipes de recherche publiques, ainsi qu'aux équipes de recherche privées associées à des équipes publiques (en lien avec le financement du projet par l'État dans le cadre du programme « investissements d'avenir »). Les demandes d'accès aux données s'effectuent en ligne et sont examinées par un comité. Les fichiers diffusés, avec l'accord de la Cnil pour les équipes non-impliquées directement dans le projet ELFE, demeurent quant à eux anonymisés et strictement limités aux variables nécessaires aux projets de recherche.

A ce jour, l'enquête ELFE a déjà donné lieu à un certain nombre de publications, sur la situation au moment de la naissance ou dans les premiers mois de la vie, avec des travaux sur la caractérisation de la contamination microbiologique des logements, l'exposition des femmes enceintes aux pesticides *via* leur alimentation, la détresse psychologique pendant la grossesse et l'accès aux soins de santé mentale, la conciliation entre le travail et la vie familiale après la naissance et la durée de l'allaitement en France notamment.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

De nombreuses institutions apparaissent impliquées dans la conduite de l'enquête ELFE. Cependant, qu'en est-il du ministère de l'Éducation nationale ?

L'accès aux données de l'enquête, quant à lui, demeure complexe du point de vue des chercheurs, s'agissant notamment d'obtenir un accord de la Cnil pour les équipes extérieures au projet. Cette restriction dommageable à l'exploitation et à la diffusion des résultats de l'enquête pourrait-elle évoluer, avec la mise à disposition de données au travers de dispositifs d'accès sécurisés ?

### **Marion SELZ, retraitée du CNRS et ancienne collaboratrice du projet ELFE**

Est-il prévu de poursuivre l'enquête ELFE au-delà de 2020 ?

### **Xavier THIERRY**

Initialement, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale faisait partie du comité de pilotage de l'enquête ELFE. Cependant, elle s'est retirée du projet en 2014, pour des raisons qui lui appartiennent. L'avenir demeure néanmoins ouvert. Par ailleurs, l'enquête École du projet a bien été construite en relation avec la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco).

Les enseignants sollicités dans le cadre de l'enquête École ont pu s'étonner de l'absence du ministère de l'Éducation Nationale parmi les partenaires du projet. Cela étant, le fait que l'enquête apparaisse comme un projet de recherche indépendant a pu favoriser leur adhésion.

### **Marie-Aline CHARLES**

Pour ce qui est de l'accès aux données, malgré des propositions garantissant un accès sécurisé (sans mise à disposition de fichiers complets ou infra régionaux, ni possibilités d'appariements pour reconstituer des parcours complets), des autorisations de la Cnil demeurent effectivement nécessaires pour la mise à disposition de données auprès d'autres équipes que celles impliquées initialement dans le projet. La Cnil s'attache ainsi à protéger les données très diverses et souvent sensibles collectées de façon longitudinale à travers l'enquête. Compte tenu des délais de traitement des demandes par la Cnil, cette contrainte constitue effectivement un frein à l'exploitation de l'enquête. Dans le cadre de la nouvelle loi de santé, des méthodologies de référence devraient toutefois être discutées avec la Cnil, pour l'accès aux données de cohortes notamment.

Au-delà de 2020, les perspectives de continuation de l'enquête ne sont pas encore parfaitement claires. La poursuite du financement de certaines cohortes pourrait, semble-t-il, être envisagée dans le cadre du prochain programme « investissements d'avenir » (PIA).

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous demeurerons attentifs aux conditions de mise en œuvre du PIA 3.

Pour ce qui est de l'accès aux données, force est de constater que les données qui justifient la vigilance de la Cnil sont précisément celles qui suscitent l'intérêt d'un certain nombre d'équipes de recherche, y compris au-delà de celles initialement impliquées dans le projet – une des conditions du financement du projet par le PIA étant la mise à disposition de ces données. A cet égard, une mise à disposition au travers de centres d'accès sécurisés permettant de répondre aux préoccupations de la Cnil ne pourrait-elle pas être envisagée ?

**Marie-Aline CHARLES**

Un projet de recherche ou d'exploitation des données de l'enquête porté par une équipe extérieure au projet initial nécessitera toujours d'être instruit et validé par la Cnil.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

La commission « services publics et services aux publics » pourrait légitimement formuler un avis pour demander une ouverture plus proactive de l'accès aux données de l'enquête.

**Kamel GADOUCHE, CASD**

L'autorisation de la Cnil demeure requise par la loi. Nous travaillons cependant avec la Cnil pour favoriser le développement de mécanismes d'autorisation unique pour l'accès sécurisé aux données. Dans un cadre défini de façon très stricte, pour les projets en conformité, la procédure reviendrait alors à effectuer une simple déclaration.

**Marie-Aline CHARLES**

Ces dispositifs sont amenés à se développer dans le cadre de la nouvelle loi de santé.

**Anne DOUSSIN, INVS**

Le mécanisme d'autorisation unique figurait déjà dans l'article 25 de la loi informatique et libertés, pour l'accès aux données des enquêtes d'intérêt général. L'accès aux données de l'enquête ELFE relevait cependant du chapitre 9 relatif aux recherches en santé, avec des méthodologies de référence limitées aux essais thérapeutiques et sans possibilité de fonctionnement par autorisation unique. A cet égard, la loi de modernisation du système de santé devrait permettre la définition de méthodologies de référence plus larges et le développement de mécanismes d'autorisation unique.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Compte tenu de l'importance et de la richesse potentielle des données de l'enquête ELFE, pour des disciplines très diverses, y compris au-delà des équipes initialement impliquées dans le projet et malgré une attrition sélective pénalisant la représentativité des familles les plus défavorisées, un point pourrait être fait au sein de cette commission, d'ici un an, sur l'évolution des dispositifs d'accès dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé.

**Marie-Aline CHARLES**

Nous ne maîtrisons toutefois pas le calendrier des discussions menées avec la Cnil.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Les décrets de la nouvelle loi de santé devraient néanmoins être publiés prochainement. Nous pourrions donc refaire le point dans 1 an ou 18 mois. Quoi qu'il en soit, la Commission demeurera attentive aux mesures prises pour améliorer l'exploitation et la diffusion des données de l'enquête.

A ce stade, je propose que la Commission émette formellement un avis sur le sujet.

**Dominique ALLAIN**

La proposition d'avis, faisant référence aux avis de moyen terme du Cnis, serait la suivante :

*« La Commission a bénéficié d'une présentation de la gouvernance, du cadre de production et d'étude et de la mise à disposition de l'enquête longitudinale française depuis l'enfance (ELFE). La loi de santé et ses textes réglementaires vont prévoir de nouvelles dispositions en matière d'accès aux données, avec des méthodologies de référence pour le suivi de cohortes et des procédures adaptées vis-à-vis de la Cnil. Par ailleurs, les évolutions technologiques permettent désormais des accès sécurisés aux informations confidentielles. Dans ce cadre, soucieux de contribuer à faciliter l'accès aux données pour les chercheurs,*

*le Conseil suivra les avancées dans la mise à disposition des données d'ELFE aux équipes de recherche extérieures à la gouvernance de l'enquête. »*

**Xavier THIERRY**

Ne conviendrait-il pas de faire référence à des informations nominatives ou indirectement identifiantes, plutôt qu'à des informations confidentielles ? En pratique, l'enquête ne recouvre pas d'informations confidentielles ou de nature fiscale.

**Kamel GADOUCHE**

Le terme « informations très détaillées » est généralement utilisé dans pareil cas.

**Dominique ALLAIN**

Je propose de faire référence à des données personnelles très détaillées.

**Anne DOUSSIN**

Il conviendrait également de préciser qu'il s'agit de données sensibles. En effet, au sens de la loi informatique et libertés, l'enquête ELFE recouvre des données de santé au caractère « sensible », ne pouvant être traitées qu'avec l'autorisation de la Cnil.

**Dominique ALLAIN**

Le projet d'avis sera modifié en conséquence.

*Sous réserve des remarques formulées en séance, le projet d'avis proposé est adopté.*

#### **IV. LES AVANCÉES DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC POUR LE MOYEN TERME 2014-2018 DU CNIS ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2017**

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Plutôt que de revenir sur l'ensemble des programmes couverts par la Commission, le choix a été fait de proposer un éclairage sur quelques évolutions majeures dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice et de la sécurité intérieure.

**Jérôme HARNOIS, SIES**

Un projet majeur pour le SIES dans le cadre du moyen terme vise la mise en place d'un système d'identification performant des étudiants, en vue d'améliorer l'observation statistique du parcours de ceux-ci dans l'enseignement supérieur, en réponse à une demande sociale forte et en cohérence avec la réglementation, permettant de suivre l'évolution des inscriptions multiples notamment.

Le projet d'un identifiant national étudiant dans les systèmes d'information pour l'enseignement supérieur (INES) a été développé dans le prolongement de la création par la Depp du Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis (RNIE) et en lien avec le projet SYSCA (porté par la Depp pour permettre un dialogue avec le RNIE – celui-ci étant très protégé, d'un point de vue à la fois technique et juridique, compte tenu de la nature sensible des informations qu'il contient).

Aujourd'hui, l'identification des étudiants s'appuie déjà sur un identifiant national : l'identifiant national étudiant (INE) ou la base élève académique (BEA), attribué dans les académies au moment du passage du Baccalauréat. Cependant, celui-ci demeure imparfait. En effet, il ne recouvre pas ou plus les étudiants arrivant de l'étranger ou reprenant des études après une longue interruption. Pour ces étudiants, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'un outil d'immatriculation locale, qui aboutit parfois à la création de doublons.

Le RNIE, à terme, intégrera, au-delà des élèves du second degré, les apprentis et les étudiants. Les règles d'immatriculation et de gestion associées ont donc vocation à s'imposer également à l'enseignement supérieur, sans possibilité d'immatriculation au niveau local par les établissements tant publics que privés.

A partir de la session 2018 du Baccalauréat, un nouvel INE, géré dans le cadre du RNIE, sera ainsi mis en place dans l'enseignement supérieur. Pour préparer cette échéance, le choix aurait pu être fait de ré-immatriculer l'ensemble des quelque 2,5 millions d'étudiants aujourd'hui inscrits en France. Cependant, au vu des difficultés potentiellement induites pour les étudiants et les gestionnaires de scolarité (avec un risque pour la qualité des bases de données), le choix a été fait de privilégier une introduction en flux du nouvel INE, par le biais des nouveaux entrants dans l'enseignement supérieur à partir de l'été 2018. Les étudiants immatriculés avant cette date conserveront leur INE / BEA jusqu'à la fin de leurs études, potentiellement durant une période longue.

L'introduction du nouvel INE nécessitera la mise à disposition de nouveaux outils, pour permettre une appropriation du dispositif par les gestionnaires de scolarité et assurer la remontée des informations administratives à vocation d'exploitation statistique. L'objectif serait également de saisir cette opportunité pour renforcer les moyens et améliorer la qualité de l'observation statistique du parcours des étudiants.

Dans cette optique, le projet INES a été structuré autour de trois phases : une première phase de préparation de la propagation du nouvel INE en provenance du second degré (avec un service d'information et de préparation à la fois psychologique et technique assuré en direct auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur), une deuxième phase de développement des outils informatiques devant permettre de dialoguer avec le RNIE (avec comme objectif complémentaire d'aboutir à une quasi-exhaustivité de la collecte des données individuelles dans l'application SISE, y compris dans une logique de simplification des démarches administratives pour les établissements remontant encore leurs données de manière agrégée) et une troisième phase de convergence fonctionnelle avec le projet SYSCA (système d'information statistique consolidé académique pour les élèves, les étudiants et les apprentis de la Depp).

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

La mise en place du RNIE a été largement débattue au sein de cette commission. A cet endroit, il convient de souligner que le Cnis a permis de lever un certain nombre de malentendus et de répondre aux interrogations légitimes soulevées par un certain nombre d'associations telles que la Ligue des droits de l'Homme.

La Commission se félicite aujourd'hui de la poursuite de ces travaux, de nature à permettre un meilleur suivi des trajectoires dans la durée, en vue notamment d'identifier les moments ou les contextes dans lesquels se structurent les inégalités.

Du reste, le nouvel INE permettra-t-il également d'opérer un suivi des individus après la fin de leurs études ?

#### **Jérôme HARNOIS**

Les enquêtes d'insertion professionnelle permettent déjà d'assurer un suivi à l'issue des études. Actuellement, l'insertion professionnelle est ainsi observée dans trois domaines de diplomation : le DUT, la licence professionnelle et le diplôme de master. Dans ce cadre, un suivi individuel est assuré à partir de l'INE.

#### **François CLANCHÉ, SSM Sécurité intérieure, ministère de l'Intérieur**

Avec mon homologue du ministère de la justice, j'aborderai le thème de la comparabilité entre les statistiques de la délinquance enregistrée par les forces de sécurité et celles relatives aux procédures et aux condamnations pénales. Le manque de cohérence et la difficulté à expliquer les écarts entre ces données ont déjà été beaucoup débattus. Dans ce contexte, des travaux complémentaires ont été engagés par le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice, et se poursuivront en 2017 et au-delà.

Un travail a tout d'abord été engagé sur les nomenclatures, afin que les statistiques produites sur la délinquance et la justice pénale puissent s'appuyer sur des termes et des catégories comparables. Pour bâtir une nomenclature commune aux deux ministères pour la diffusion de statistiques, le choix a été fait de partir de la nomenclature internationale, à usage statistique relative aux infractions, construite par l'ONU : l'ICCS. Cette nomenclature, à l'élaboration de laquelle Eurostat et l'ONDRP ont participé, permet de classer

les infractions en différentes catégories : les atteintes à la vie (homicides et tentatives d'homicide), les violences physiques, les violences sexuelles, les vols avec violence, etc.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, sous l'égide de l'Insee et avec le concours des deux services statistiques ministériels concernés, de l'ONDRP et de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice, pour travailler à l'élaboration d'une nomenclature nationale à la fois suffisamment proche de la nomenclature ICCS pour permettre des comparaisons internationales et adaptée aux spécificités du système français (du point de vue opérationnel et dans le débat public). Les travaux de ce groupe de travail devraient aboutir d'ici 18 mois et seront présentés à la Commission.

En prévision de la mise en œuvre de cette nomenclature commune, des réflexions ont d'ores et déjà été engagées pour assurer son articulation avec les nomenclatures actuelles.

#### **Christine CHAMBAZ, sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice**

Au-delà de la construction d'une nomenclature commune, l'enjeu serait également de permettre des observations à des dates comparables, non pour reconstituer le parcours des individus mais pour produire des statistiques transversales cohérentes.

Dans cette optique, une réflexion a été engagée sur les unités de compte, à travers un groupe de travail associant les deux services statistiques ministériels concernés et la DACG. Ce groupe de travail travaille depuis 18 mois à l'harmonisation et à la réconciliation des concepts utilisés, d'une part, par la police et la gendarmerie et, d'autre part, par la justice. Dans un premier temps, l'accent a été mis sur les contentieux liés aux stupéfiants. Le groupe de travail instruira également la comparabilité des statistiques relatives aux violences intrafamiliales et aux infractions à caractère discriminatoire. Un rapport méthodologique devrait ainsi pouvoir être publié à l'automne 2016.

Pour permettre de telles comparaisons, trois grandes unités de compte ont été retenues : le nombre de procédures relevant du contentieux observé et dans lesquelles au moins une personne est mise en cause, le nombre de mises en causes dans les procédures et le nombre d'infractions par auteur. Du reste, cette approche suppose de comparer des infractions caractérisées par un auteur. Le champ de la comparaison a par ailleurs été restreint aux affaires remontées par la police et la gendarmerie.

Le rapport à paraître prochainement détaillera la méthodologie ainsi retenue et livrera de premières estimations réalisées sur cette base.

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

La Commission ne peut que se réjouir de cette démarche.

#### **Jean-Louis LHERITIER, Drees**

Dans le champ de la santé, la Drees publiera en 2017, avec Santé Publique France, le deuxième rapport sur l'état de santé de la population en France, qui comportera des données régionales. Nous mettrons également à disposition les résultats de l'enquête Périnatalité, dont la collecte a été pilotée par l'Inserm sur les accouchements intervenus dans l'ensemble des maternités durant deux semaines de référence au mois de mars 2016. Des données très attendues, y compris dans le cadre des négociations tarifaires avec les médecins, sur les revenus des professions de santé libérales seront également publiées. Pour cette opération réalisée actuellement tous les trois ans et fondée sur des appariements assurés par l'Insee, un dispositif a par ailleurs été mis en place qui permettra de donner des estimations pour les années intercalaires. Les premiers résultats de l'enquête lancée en 2016 sur les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous avec un professionnel de santé seront également publiés. Les résultats de cette enquête adossée à la cohorte 'Constances' de l'Inserm permettront d'apporter un éclairage sur les questions d'accès aux soins.

Deux enquêtes seront lancées en 2017 pour éclairer les questions de protection sociale complémentaire : l'une auprès des entreprises sur leurs dispositifs en la matière (pour juger de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel de 2013) et l'autre auprès des organismes proposant une complémentaire santé qui portera sur leurs principaux contrats souscrits (et qui comportera une extension aux sur-complémentaires).



Dans le champ des personnes âgées dépendantes, les résultats de l'enquête Vie quotidienne et santé (VQS) seront publiés dès 2016 à l'échelle départementale : ils donneront notamment le nombre de personnes âgées selon leur sexe, classe d'âge et degré de dépendance ou état de santé. En 2017, nous diffuserons également les résultats de l'enquête CARE sur les personnes âgées dépendantes vivant à domicile et ceux de l'enquête réalisée en 2016 auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (enquête EHPA).

Dans le champ du handicap, la collecte de l'enquête PHEDRE démarrera en 2017. Celle-ci a déjà fait l'objet d'une présentation ce jour et je n'y reviendrai pas ici.

Dans le champ de l'action sociale, les résultats de l'enquête nationale sur l'action sociale des communes et des intercommunalités (ASCO), réalisée en 2015 seront rendus publics en début d'année. Ces résultats permettront d'éclairer les complémentarités entre l'action sociale de ces collectivités et celle des conseils départementaux.

Dans le champ de l'exclusion sociale, une enquête sera lancée en 2017 auprès des établissements accueillant des adultes en difficulté sociale ; en 2018, une enquête similaire sera lancée auprès des établissements accueillant des enfants en difficulté sociale. Nous poursuivrons par ailleurs l'exploitation annuelle du panel ENIACRAMS, c'est-à-dire de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux.

Dans le champ des retraites, l'enquête désormais triennale sur les motivations de départ en retraite sera collectée en 2017. Les travaux seront également poursuivis sur les infrastructures statistiques que constituent les échantillons interrégimes de cotisants (EIC) et de retraités (EIR).

#### **Louis ERB, CGT**

Le rapport produit par l'IGAENR et l'IGEN sur le rapprochement entre le SIES et la Depp rejoint un positionnement historique de la CGT en faveur d'une meilleure coordination des programmes de travail des deux services statistiques ministériels. Sont ainsi préconisés la définition d'axes thématiques communs et le développement d'approches communes pour la construction et le suivi des programmes, avec un ensemble de dossiers partagés.

Pour ce qui est du périmètre de la Depp, le rapport préconise également une intégration des activités du CISAD autour des systèmes d'information, en vue d'étoffer les services et la reconnaissance du SSM par l'ensemble des acteurs.

Il convient par ailleurs de souligner que, dans le cadre du déménagement du SIES, prévu à l'horizon du mois de décembre 2016, le ministère n'a toujours pas proposé de locaux, ce qui fait craindre un impact potentiel sur les conditions de travail des agents (aujourd'hui placés dans une situation d'incertitude) et la conduite des opérations statistiques (s'agissant notamment des enquêtes lourdes auprès des établissements d'enseignement supérieur).

#### **Cédric AFSA, Depp**

Les réflexions n'ont pas encore abouti au sein de la Depp sur la définition d'un programme de travail pour 2017. Dans ce cadre, des réunions ont néanmoins été prévues avec le SIES pour définir un ensemble commun sur des sujets transverses. En tout état de cause, l'objectif ne saurait être de fusionner les programmes de travail des deux services statistiques ministériels.

#### **Jérôme HARNOIS**

Le SIES a récemment été convié au séminaire annuel de l'encadrement de la Depp. A cette occasion, il s'est agi de commencer à identifier des sujets susceptibles de faire l'objet d'un traitement commun par les deux services statistiques ministériels. L'objectif serait ainsi d'aboutir à la définition de projets communs pour 2017.

#### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Nous insistons régulièrement, dans le cadre de cette commission, sur la nécessité d'exercer une vigilance quant aux moyens, y compris humains, nécessaires à la production de statistiques publiques.

## V. LES ENJEUX DE LA STATISTIQUE DANS LE CHAMP DU SYSTÈME DES RETRAITES

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Je remercie l'ensemble des intervenants venus présenter l'évolution des dispositifs statistiques dans le champ des retraites. De fait, ce champ recouvre une multiplicité d'acteurs potentiellement producteurs ou usagers de statistiques publiques.

### 1. Les outils statistiques et les systèmes d'information sur les retraites

**Jean-Michel HOURRIEZ, COR**

Le conseil d'orientation des retraites (COR) centralise l'ensemble des informations relatives aux retraites. Nous avons d'ailleurs consacré une séance en octobre 2013 à la présentation des sources statistiques utiles aux études et aux projections dans ce champ.

Quatre types de sources statistiques relatives aux retraites peuvent aujourd'hui être distinguées : les fichiers statistiques des régimes de retraite, les échantillons interrégimes, les enquêtes statistiques et les bases de gestion interrégimes.

Les fichiers statistiques gérés par chacun des régimes de retraite ont connu des améliorations récentes, en lien notamment avec la mise en place du droit à l'information (pour présenter des relevés individuels de situation en cours de carrière ou fournir des estimations individuelles globales pour les seniors approchant de l'âge de la retraite). Ces améliorations ont notamment concerné les fichiers des régimes de la fonction publique (CNRACL, RAFF, Ircantec, FSPOEIE). Dans le secteur privé, ces améliorations ont notamment été portées par la fusion des systèmes d'information de l'AGIRC et de l'ARRCO.

Néanmoins, les fichiers statistiques des régimes de retraite présentent des limites. D'une part, ils n'intègrent généralement que les informations nécessaires au calcul des pensions. Pour les fonctionnaires, les informations concernant les primes et la rémunération globale font ainsi défaut. D'autre part, ils ne donnent le plus souvent que des informations sur les droits acquis dans le régime. Ces sources ne permettent donc pas de reconstituer le montant total de la pension de chaque retraité.

Les échantillons interrégimes développés par la Drees, à savoir l'EIR et l'EIC, permettent au contraire la collecte d'informations auprès de l'ensemble des régimes. De plus, ces échantillons ont été conçus pour pouvoir être appariés avec d'autres sources statistiques telles que le panel DADS, le panel État de l'Insee ou les fichiers de l'Unedic. Ces échantillons constituent ainsi la source statistique de référence pour un certain nombre d'études (sur la distribution des montants de pension, sur les taux de remplacement du salaire par la retraite, etc.).

Les échantillons interrégimes demeurent toutefois des sources individuelles, ne fournissant pas d'informations sur les ménages (conjoint, patrimoine, etc.). Un appariement est néanmoins en cours avec le fichier des revenus fiscaux.

Les enquêtes statistiques permettent, quant à elles, de réunir davantage d'informations socio-démographiques que les sources administratives. Des enquêtes peuvent ainsi être réalisées en population générale (avec un échantillon incluant des retraités) ou de manière ciblée (sur une thématique ou une sous-population précise). Parmi ces enquêtes, on retrouve notamment l'enquête européenne SHARE (ciblant les 50 ans et plus), les enquêtes générales de l'Insee permettant d'analyser le niveau de vie des retraités (ERFS, Patrimoine, SRCV), l'enquête conduite par la Drees auprès des bénéficiaires de minima sociaux (couvrant, dans son édition de 2012, les allocataires du minimum vieillesse), les enquêtes de la Drees sur la retraite supplémentaire facultative, l'enquête ACEMO-PIPA conduite par la Dares, les enquêtes d'opinion tels que le baromètre de la Drees et l'enquête sur les motivations de départ à la retraite, ainsi que l'enquête Emploi (avec ses modules *ad-hoc* sur les transitions emploi-retraite et son questionnaire sur la situation d'activité).

Enfin, se développent également des fichiers interrégimes de gestion. Conçus à des fins de gestion, ces fichiers présentent des limites techniques et juridiques pour une utilisation statistique. Néanmoins, ils présentent l'avantage d'être exhaustifs. Ils ont ainsi vocation à être de plus en plus utilisés à des fins

statistiques. Parmi ces sources, on retrouve les données interrégimes échangées sous la coordination du GIP Union Retraite dans le cadre du droit à l'information (déjà utilisées pour produire des données de cadrage, ainsi que pour construire des fichiers individuels de droits adressés aux régimes ou à la Drees), ainsi que les fichiers interrégimes gérés par la CNAV (EIRR, RNCPS et RGCU).

L'Echantillon interrégimes de retraite (EIRR) a été créé en 2009 pour permettre aux régimes d'avoir accès à des informations sur les montants de retraites, tous régimes confondus. Cet outil est apparu indispensable pour mettre en œuvre certaines mesures ou dispositions telles que le minimum contributif tous régimes, la majoration de pension de réversion, la majoration de pension non-salariée agricole ou encore la prime de 40 euros pour les pensions inférieures à 1 200 euros par mois accordée en 2014. Ce fichier exhaustif devrait pouvoir être utilisé pour enrichir les données des régimes avec des montants de pension tous régimes. Toutefois, la richesse des informations contenues dans ce fichier demeure limitée (montants non revalorisés, absence de distinction entre AGIRC et ARRCO).

Le Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), créé en 2006, regroupe des informations dichotomiques sur la perception ou non par les assurés sociaux d'un certain nombre de prestations sociales. Ce fichier a également le mérite d'être exhaustif. Cependant, son utilité pour des exploitations statistiques pourrait être limitée.

Le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), quant à lui, vise à permettre une réelle connaissance des carrières tous régimes. Les travaux sur ce fichier ne devraient pas aboutir avant 2021. L'enjeu serait donc de faire en sorte qu'il puisse être utilisé à des fins statistiques.

Les sources statistiques relatives aux retraites se développent ainsi en cohérence avec la mise en œuvre du droit à l'information. Dans ce cadre, l'enjeu serait néanmoins de veiller à ce que les sources de gestion soient bien adaptées à un usage statistique.

A partir de ces sources, se développent aussi des observations et des indicateurs. Le rapport annuel du COR intègre ainsi une liste d'indicateurs sur la situation des régimes et des assurés. Des projections sont également réalisées, mobilisant des outils tels que le modèle TRAJECTOIRE de la Drees, le modèle DESTINIE de l'Insee, le modèle PRISME de la CNAV ou les modèles PACO et PABLO du SRE.

En conclusion, le système d'information sur les retraites apparaît très riche. Toutefois, des améliorations pourraient encore être apportées, autour de la connaissance des retraites sur-complémentaires volontaires en lien avec les pensions de retraite, ou encore des évolutions en matière de revenus ou de santé dans le cadre des transitions entre la fin d'activité et la retraite.

## **2. Le suivi statistique des retraites par la Drees : échantillons interrégimes, données administratives et enquêtes**

### **Gwennaëli SOLARD, Drees**

La Drees s'attache à collecter et à fournir des informations sur l'ensemble des régimes de retraite. Ce processus s'avère complexe, du fait de la multiplicité des régimes de retraite et de la superposition d'un certain nombre d'entre eux (avec une articulation entre régimes de base et régimes complémentaires, ainsi que des carrières générant de multiples affiliations). La prise en compte de l'articulation entre la retraite obligatoire et la retraite facultative demeure également difficile, en l'absence de bases de données individuelles recouvrant les deux champs.

Le dispositif d'observation tous régimes mis en place par la Drees s'appuie principalement sur des données administratives, remontées de façon annuelle sous forme agrégée – à travers l'enquête EACR (auprès des principales caisses de retraite), une enquête sur les bénéficiaires du minimum vieillesse et une enquête sur la retraite supplémentaire (auprès des organismes gestionnaires de la retraite supplémentaire) – et tous les quatre ans sous forme individuelle – à travers l'EIR et l'EIC. Des enquêtes ponctuelles sont également réalisées, sur les motivations de départ à la retraite (en partenariat avec le COR, la CNAV, le SRE, la CNRACL, l'AGIRC-ARRCO et la DSS) et pour alimenter le baromètre de la Drees (avec l'opinion vis-à-vis de la retraite des populations retraitées et encore actives) notamment. Enfin, des sources externes sont mobilisées, avec des données issues des enquêtes du service statistique public (enquête Emploi, ERFS, Patrimoine, etc.), ainsi que des données interrégimes (campagnes d'information et annuaire statistique du GIP Union Retraite, EIRR et RGCU).

L'EIR, administré par la Drees depuis 1988, vise à consolider l'information fournie par l'ensemble des régimes de retraite sur les effectifs de retraités, les montants de pension, les circonstances de liquidation, les carrières, etc. Cette source permet aujourd'hui de réaliser un grand nombre d'études et de produire des indicateurs phares (montants de pension tous régimes, taux de remplacement, âge moyen de la liquidation, etc.).

L'EIC, administré par la Drees depuis 2001, vise à permettre une meilleure information sur les carrières, à travers un détail individuel et annuel des droits validés (périodes cotisées, points acquis et rémunérations). Cette source permet de produire des indicateurs sur l'évolution des rythmes de validation des droits. Elle autorise également la conduite de simulations, sur l'effet des réformes en projection notamment, en s'appuyant sur le modèle TRAJECTOIRE.

Pour permettre le suivi annuel des effectifs et des montants de pension, le dispositif d'observation de la Drees s'appuie à la fois sur l'enquête EACR et l'EIR. Pour consolider ces deux sources, le modèle ANCETRE a été développé, permettant d'estimer des données annuelles tous régimes. Ce modèle ne permet toutefois pas d'actualiser l'intégralité de l'EIR. A l'avenir, l'EIRR pourrait être mobilisé pour améliorer la mesure annuelle de la part des poly-pensionnés.

Pour connaître les caractéristiques des retraités, le dispositif de la Drees s'appuie principalement sur l'EIR, mais aussi sur les enquêtes relatives aux motivations de départ en retraite, à la retraite supplémentaire et aux bénéficiaires du minimum vieillesse. A cet endroit, le rythme quadriennal de l'EIR constitue néanmoins une limite, de même que l'absence d'articulation entre la retraite obligatoire et la retraite facultative, l'absence de données sur les caractéristiques des ménages (au-delà des individus), ainsi que l'impossibilité de pouvoir mettre l'accent sur de petites populations. Du reste, un appariement entre l'EIR et les données fiscales est en cours, qui permettra de rassembler de l'information sur les ménages, d'étudier l'éligibilité au minimum vieillesse et de mieux observer l'articulation entre les montants issus de la retraite obligatoire et de la retraite facultative. L'utilisation de bases de données exhaustives telles que l'EIRR et l'annuaire statistique du GIP Union Retraite pourrait quant à elle permettre d'étudier des populations plus restreintes.

Pour connaître les carrières et les droits acquis, le dispositif de la Drees s'appuie sur l'EIC. Cependant, celui-ci souffre des mêmes faiblesses que l'EIR, avec un rythme de production quadriennal et une impossibilité d'observer de petites populations. Des améliorations pourraient néanmoins être apportées par un travail engagé sur les données des campagnes d'information annuelles du GIP Union Retraite. Une réflexion nécessitera également d'être menée sur les utilisations statistiques du RGCU. La création d'un échantillon portant sur la retraite supplémentaire pourrait également faire l'objet d'une réflexion.

S'agissant d'observer les transitions emploi-retraite (directes, progressives ou difficiles), le dispositif actuel permet d'établir un état annuel du marché du travail en fin de carrière (à partir de l'EIC et des données de l'enquête Emploi) et d'apporter un éclairage sur le cumul emploi-retraite intra-régime (à travers l'EACR) et interrégime (à travers l'EIR). Une analyse des pensions d'invalidité est également en cours à partir de l'EACR. Cependant, les informations demeurent lacunaires sur les seniors ne se trouvant ni en emploi ni à la retraite. Par ailleurs, la taille des échantillons s'avère trop faible pour analyser certains dispositifs tels que la retraite progressive. Les pensions d'invalidité devraient être intégrées pleinement dans l'EIR à partir de 2016. Pour observer la situation des personnes ne validant pas de trimestres, un super-échantillon EIR-EIC-ENIACRAMS nécessiterait d'être créé.

En conclusion, le dispositif d'observation statistique de la Drees est bien fourni et en constante évolution. Les données ainsi collectées sont accessibles à des fins d'études et de recherche à travers des licences de droit d'usage ou à travers le centre Quetelet. Elles font également l'objet d'une valorisation et d'une diffusion à travers la parution annuelle de l'ouvrage « Les retraités et les retraites », la publication d'études ponctuelles et l'alimentation de travaux externes tels que le rapport annuel du COR.

### **3. Présentation du système d'extraction annuelle des données**

#### **Florence BARAT-PAYRAUD, GIP Union Retraite**

Lors de la création du GIP Union Retraite, celui-ci a été orienté exclusivement vers la satisfaction du droit à l'information pour les usagers du système de retraite et non vers l'analyse statistique. Par ailleurs, les différents régimes ont exprimé la volonté de conserver la responsabilité de leurs données. De ce fait, le système d'extraction annuelle des données repose sur une production par les régimes, sans base de données gérée par le GIP Union Retraite.

Le GIP Union Retraite gère néanmoins un annuaire, regroupant les identifiants et la liste des régimes d'acquisition et de liquidation des droits des assurés (sans informations détaillées sur les droits en question et les carrières). Le GIP Union Retraite gère également un « collecteur », permettant de consolider les données des régimes pour établir les documents constitutifs du droit à l'information (relevés de carrière multi-régimes et estimations globales de la retraite). L'archivage de ces documents adressés aux assurés n'est assuré que sur une courte durée, conformément aux exigences de la Cnil, sous un format rendant impossible l'exploitation de données brutes à des fins statistiques.

Pour réaliser une estimation globale de retraite, le GIP Union Retraite adresse une requête aux régimes obligatoires (de base et complémentaires), pour leur demander d'estimer la future carrière de l'assuré en leur sein. Ceux-ci font ensuite remonter les droits estimés correspondants, calculés selon des modalités propres à chaque régime. Le collecteur du GIP Union Retraite collationne ensuite les durées de carrière antérieures (à partir du Système national de gestion des carrières de la CNAV) et les projections des différents régimes, pour calculer des durées d'assurance totales prévisionnelles. Ces dernières sont renvoyées aux régimes, qui remontent ensuite des montants prévisionnels correspondants. Une vision exhaustive des droits de l'assuré peut ainsi être produite (à condition que les régimes disposent bien de la totalité des informations relatives à l'assuré).

Des données sont ainsi collectées chaque année pour 1/5<sup>ème</sup> de la population des assurés de plus de 35 ans et n'ayant pas liquidé l'intégralité de leurs droits. Près de 7 millions de documents sont ainsi adressés chaque année.

Les besoins en la matière s'accroissent, du fait de la multiplication, depuis 2003, des mesures législatives s'appuyant sur la somme des droits des assurés (décote/surcote, minimum contributif, etc.).

Dans ce contexte, les régimes et la Drees expriment également le souhait de pouvoir fonder des études sur des données interrégimes. Pour cela, en attendant la livraison du RGCU, les données collectées par le biais du système d'extraction annuelle, présentant l'avantage d'être quasi-exhaustives (couvrant l'ensemble des régimes à l'exception des régimes spéciaux de la Comédie Française et du Port autonome de Strasbourg) et exploitables à des fins statistiques (y compris pour les régimes au faible nombre d'assurés), peuvent être fournies « à la volée », entre la collecte et l'envoi des documents aux assurés, sans être stockées par le GIP Union Retraite. Chaque régime peut ainsi disposer des données interrégimes concernant ses assurés, tandis que la Drees peut disposer de l'intégralité des données collectées, dans les conditions d'anonymisation requises.

Les données ainsi fournies recouvrent, pour la personne, le mois et l'année de naissance, le sexe ainsi que le lieu de naissance (France ou étranger) et, pour la carrière, les durées validées (avec le motif de validation et les points validés), le nombre total de trimestres par régime, la durée d'assurance totale, les points acquis dans les régimes de base et complémentaires ainsi que les majorations et bonifications. Le cas échéant, les liquidations partielles sont également mentionnées.

Le GIP Union Retraite assure également la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du RGCU qui constituera une base de données interrégimes unique sur les carrières, ayant vocation à se substituer, à terme, à l'intégralité des bases de données des régimes. Des données seront ainsi disponibles en permanence, avec des fonctionnalités permettant de disposer de données unitaires et agrégées. La montée en charge du dispositif est aujourd'hui planifiée jusqu'en 2021 pour les régimes et jusqu'en 2024 pour les fonctionnalités.

#### **4. Présentation du système d'information statistique des retraites au sein de l'institution**

##### **Isabelle BRIDENNE, Caisse des dépôts**

La Caisse des dépôts, à travers sa Direction des retraites et de la solidarité, est gestionnaire de régimes de retraite (CNRACL, RAFF, FSPOEIE, Ircantec, retraite des Mines, régimes catégoriels ou supplémentaires) et de fonds (fonds dédiés à la prévention ou à la pénibilité, Compte personnel de formation, Compte personnel d'activité). Elle s'appuie pour cela sur un système d'information statistique large, assurant la remontée des informations de gestion des régimes, qu'elle valorise ensuite à travers des études.

Cette fonction de gestion, exercée par le biais de contrats renouvelés régulièrement avec les régimes, recouvre l'assistance des mandants dans le pilotage des fonds, le dialogue avec les actifs, les employeurs et les retraités, la constitution et la liquidation des droits à la retraite, le calcul et le versement de la retraite, la communication et l'information en direction des assurés, ainsi que le suivi statistique des régimes (suivi

annuel et projections). La Caisse des dépôts n'est ainsi pas propriétaire des données qu'elle exploite et doit informer ou convenir avec ses mandants de leur utilisation à des fins statistiques.

Dans ce cadre, la gestion de régimes aux modalités variées (points, annuités, etc.) permet de disposer d'une information statistique riche, sur des populations différentes et couvrant une large part de la fonction publique (territoriale, hospitalière et d'État).

Pour valoriser et diffuser cette information, la Caisse des dépôts, s'attache à fiabiliser son système d'information statistique (avec la constitution d'un entrepôt de données interrégimes intégrant un identifiant commun interne, ainsi qu'un travail de redressement des données administratives brutes) et publie de plus en plus d'études (en réponse à des demandes multiples).

Des analyses ont ainsi vocation à être produites sur l'évolution des retraites et des montants de pension (principalement dans la fonction publique), sur les effets des réformes du système de retraite, ainsi que sur la situation financière des régimes.

Le système d'information statistique ainsi mis en place est également de nature à permettre un suivi des trajectoires, avec une connaissance fine des carrières et des changements de position statutaire pour les titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière (à partir des comptes individuels retraite instaurés en 2010 et des historiques remontés), un accès à l'ensemble des éléments de carrière porteurs de droits auprès de l'Ircantec pour les non-titulaires du secteur public au sens large, une visibilité sur les primes dans l'ensemble de la fonction publique (à travers le RAFP, avec malgré tout une contrainte liée au plafonnement de l'assiette de cotisation sur les primes à hauteur de 20 % de l'indice), ainsi qu'un possible suivi des carrières avant l'entrée et hors fonction publique (à travers les données interrégimes du droit à l'information).

Outre l'enrichissement et la fiabilisation de son système d'information statistique, la Direction des retraites et de la solidarité s'attache à développer des outils de projections, avec un modèle *meso* pour les contractuels de l'État et des collectivités publiques (MISTRAL) et un modèle de *micro*-simulation en cours de développement pour la CNRACL. Un programme d'études est poursuivi en parallèle, en relation avec le COR, la Drees et les régimes. De plus en plus d'informations sont ainsi diffusées *via* des publications et des séminaires. Des données peuvent par ailleurs être mises à disposition des chercheurs, dans un cadre de convention encore relativement contraignant. Un site en *open data* sera également mis en ligne très prochainement, pour permettre un accès à des données agrégées relatives à la CNRACL et à l'Ircantec.

## **5. Introduction aux échanges**

### **Carole BONNET, INED**

Les données disponibles dans le domaine de la retraite apparaissent multiples, du fait d'un morcellement encore important du système de retraite, malgré les volontés de convergence affichées. Ces données apparaissent également en constante évolution.

Dans ce contexte, la production de statistiques relatives à la retraite recouvre elle aussi des enjeux multiples. Pour les régimes et le Gouvernement, il s'agit de disposer de données adéquates pour assurer un pilotage et estimer l'effet des réformes. Pour tout un chacun, l'enjeu se trouve être de mieux comprendre la législation et ses évolutions, le cas échéant en vue d'exercer une liberté de choix ou de dépasser une perception inégalitaire de certaines situations.

Au-delà du champ de la retraite, les données ainsi produites apparaissent également très importantes pour des travaux de recherche, ces données couvrant dans certains cas la quasi-totalité de la population. Par exemple, sur les trajectoires professionnelles notamment, en particulier pour des catégories ou populations spécifiques ne pouvant réellement être suivies autrement telles que les professions libérales. A titre d'exemple, l'INED a engagé, dans le cadre d'une convention avec l'Université de Pennsylvanie, un travail à partir des données de la CNAV sur la mortalité des immigrés.

Des progrès importants et continus sont observés dans l'enrichissement des données relatives aux retraites, avec des bases en constante évolution, qu'il s'agisse des données de l'EIR, de l'EIC, de la CNAV, etc. A titre d'exemple, un travail a été mené par l'INED sur les inégalités de retraite entre hommes et femmes à partir de l'EIR 2008. Cependant, dans ce dernier, il n'était pas possible de distinguer, parmi les affiliés à la CNRACL, ceux relevant de la fonction publique territoire et ceux relevant de la fonction publique hospitalière. Dans l'EIR 2012, cette distinction est désormais possible.

L'enrichissement passe également par la constitution de nouvelles bases tels que l'EIRR, en lien avec la réforme des retraites imposant une vision tous régimes et le droit à l'information notamment. Du reste, l'articulation entre ces nouvelles bases et les bases existantes et les perspectives de substitution envisagées nécessiteraient d'être précisées.

La loi pour une République numérique devrait quant à elle conduire à l'ouverture de nouvelles bases de données aux chercheurs, s'agissant notamment des données des caisses de retraite. Toutefois, les formes et horizons de cette ouverture demeurent incertains. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'un groupe de travail du Cnis.

De manière générale, dans le champ de la retraite, l'accès aux données pour les chercheurs ne semble pas constituer une problématique. Beaucoup d'accès sont autorisés par convention, à travers des procédures parfois longues mais relativement faciles à mettre en œuvre. Un appariement de l'EIR avec des données fiscales pourrait néanmoins en modifier les modes d'accès.

Pour autant, l'information sur la richesse des données relatives à la retraite apparaît encore lacunaire. Beaucoup de chercheurs ne semblent pas avoir conscience que ces données permettent de suivre des panels longs, pour observer les trajectoires professionnelles notamment. Certaines enquêtes ne semblent par ailleurs donner lieu qu'à des publications internes aux organismes producteurs, sans que les chercheurs s'en emparent réellement. Tel paraît être le cas, par exemple, de l'enquête de la Drees sur les motivations de départ en retraite, dont les données sont accessibles *via* le centre Quetelet. Les raisons de cette faible appropriation mériteraient d'être éclairées, le cas échéant pour identifier des pistes d'amélioration de l'enquête.

La particularité des données de gestion par rapport aux données d'enquêtes est également source de difficultés pour les chercheurs. A cet égard, le dialogue avec les régimes semble parfois insuffisant, faute de temps, sur le contenu des variables et la signification des données.

Un certain nombre de manques ont par ailleurs été pointés, s'agissant notamment du montant des primes dans la fonction publique au-delà du plafonnement de l'assiette de cotisation (essentiel pour travailler sur les taux de remplacement). De manière transversale, deux types d'informations apparaissent encore faire défaut dans les sources de données disponibles, du fait de leur nature administrative et individuelle : d'une part, des variables socio-démographiques telles que le diplôme, la catégorie socioprofessionnelle, l'état de santé, les conditions de travail ou la situation familiale (à l'exception de l'appariement entre l'EIC et l'EDP) ; d'autre part, des variables sur les revenus hors-retraite relevant de l'épargne supplémentaire (individuelle et d'entreprise) ou du patrimoine.

Pour tendre vers une meilleure couverture de ces données, une piste pourrait être de développer l'appariement des données administratives disponibles avec d'autres types de données. Une extension de l'appariement entre l'EIC et l'EDP pourrait ainsi être envisagée, de même qu'un appariement de l'EIR avec l'EDP (ce qui permettrait notamment d'étudier des trajectoires de retraités, avec un éclairage sur l'évolution de leur niveau de vie en fonction d'un certain nombre d'événements démographiques ou autres). De manière symétrique, les données de certaines enquêtes pourraient également être appariées avec les données administratives disponibles. Les données de l'enquête SHARE ont par exemple fait l'objet d'un tel appariement en Allemagne.

Une autre piste serait de conduire des enquêtes complémentaires, le cas échéant sur des sous-populations spécifiques. Une enquête complémentaire à l'EIC 2005 avait ainsi fait l'objet d'un avis d'opportunité du Cnis, avant d'être abandonnée. Pour ce qui est des thématiques à développer, un enjeu serait de mieux caractériser les bénéficiaires de certains dispositifs tels que les carrières longues ou la surcote, au regard des objectifs fixés *ex ante* pour ces dispositifs. Des travaux avaient par ailleurs été menés par la Drees à partir de l'EIR sur la mortalité différentielle, qui mériteraient d'être poursuivis.

## **6. Débat avec la salle**

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Lors du précédent examen du thème des retraites au sein de cette commission, en 2009, nous avons déjà identifié la problématique de l'observation des poly-pensionnés. Aujourd'hui, avec l'évolution des technologies et des législations, de nouvelles possibilités d'appariement semblent pouvoir être envisagées. Il a déjà été question des données fiscales. A cet égard, l'intérêt potentiel d'appariements avec des données de santé nécessiterait également d'être souligné. Dans ces deux domaines, la diffusion des données

pourrait toutefois être impactée par des conditions d'accès particulières. Des appariements avec le SIASP pourraient également ouvrir des perspectives. Les enjeux liés à la documentation des données ont également été pointés, de même qu'un déficit d'information synthétique sur l'ensemble des enquêtes du domaine.

### **Marion SELZ**

L'observation des retraites de réversion aurait également un intérêt pour le droit à l'information et l'analyse des revenus des retraités.

### **Jean-Michel HOURRIEZ**

Les droits directs et de réversion sont bien pris en compte dans les données interrégimes.

### **Gwennaëli SOLARD**

L'articulation entre les sources existantes et les nouvelles sources interrégimes pourra se traduire en partie, à terme, par une substitution des unes aux autres. Cependant, à l'heure actuelle, une complémentarité est davantage observée. Les campagnes d'information du GIP Union Retraite donnent ainsi beaucoup d'informations par l'exhaustivité des données mobilisées. Néanmoins, cette source ne saurait remplacer l'EIC en termes de contenu. De même, l'EIRR ne saurait remplacer totalement l'EIR, pour des questions de champ et de prise en compte des pensions revalorisées notamment. Le RGCU pourrait davantage s'inscrire dans cette logique de substitution, dans un horizon plus lointain.

Pour ce qui est de l'accès aux données, l'appariement en cours de réalisation par l'Insee de l'EIR avec des données fiscales ne devrait pas remettre en cause les conditions actuelles de diffusion de l'EIR. En revanche, l'appariement en question ne saurait être diffusé, en cohérence avec un décret adopté en Conseil d'État. Pour permettre la diffusion d'un tel appariement, une piste serait de recourir à un EIR simplifié.

Un appariement de l'EIR avec l'EDP est également envisagé à partir de l'EIR 2016.

L'enquête sur les motivations de départ en retraite ne fait effectivement pas l'objet d'un grand nombre de demandes d'accès, bien qu'ayant semblé répondre aux attentes dans le cadre de la concertation organisée en amont. Cette enquête bénéficie par ailleurs déjà d'un appariement avec des données administratives (CNAV, SRE, CNRACL et prochainement AGIRC-ARRCO).

L'enquête sur les intentions de départ à la retraite, quant à elle, a bien été conduite en 2005. Elle n'a cependant pas été reconduite. L'enquête sur les motivations de départ en retraite produit malgré tout quelques informations sur la prolongation de l'activité des retraités.

Sur la mortalité différentielle, des travaux ont été réalisés à partir des EIR 2004 et 2008. Des travaux réalisés à partir de l'EIR 2012 ont également fait l'objet d'une première diffusion, dans le rapport annuel du COR notamment et feront l'objet d'une publication plus substantielle en 2017.

Un appariement avec les données du SIASP est par ailleurs déjà assuré dans le cadre de l'appariement de l'EIR et de l'EIC avec le panel tous salariés de l'Insee.

### **Florence BARAT-PAYRAUD**

Il convient de préciser que le droit à l'information ne concerne que les actifs. Les pensions de réversion sont donc hors du champ de données géré par le GIP Union Retraite.

En revanche, des travaux sont menés pour restituer des informations sur la création de droits liés aux enfants.

### **Patrick AUBERT, Drees**

Les enquêtes réalisées sont totalement documentées sur le site de la Drees. Une séance du COR a également été consacrée spécifiquement au système d'information sur les retraites, avec panorama des ressources existantes mis en ligne. La méconnaissance ou la mobilisation insuffisante des ressources disponibles par les chercheurs est peut-être donc davantage une question pour le Cnis. En tant que



producteurs, nous ressentons aussi une certaine frustration lorsque des enquêtes importantes telles que l'enquête sur les motivations de départ à la retraite ne sont pas davantage utilisées par la recherche.

### **Pascale BREUIL, CNAV**

Sur l'enjeu signalé par Carole Bonnet d'une meilleure caractérisation des bénéficiaires de carrières longues, je me permets de signaler que la Cnav a publié un article dans *Retraite et Société*<sup>1</sup> qui étudie le profil de ces bénéficiaires (ventilés selon de nombreux critères comme le secteur d'activité, les caractéristiques de la carrière, le montant de retraite...).

### **Kamel GADOUCHE**

L'accès à l'appariement entre l'EIR et les données fiscales devrait être facilité par l'article de loi permettant l'ouverture des données fiscales pour les chercheurs. Sur ce point, le décret en Conseil d'État ne saurait contrevenir à la loi.

La loi pour une République numérique fait par ailleurs remonter au CASD un grand nombre de demandes d'accès aux données de la part des chercheurs. A cet égard, l'article 36 de la loi prévoit la mise en place d'une procédure d'appui facultative. Un autre article de la loi fait référence explicitement aux appariements sur la base du NIR, en réduisant le niveau d'exigence associé, de la nécessité d'un décret en Conseil d'État à une simple autorisation de la Cnil.

### **Pierre-Yves GEOFFARD**

Les évolutions législatives, réglementaires et technologiques en cours devraient ainsi produire leurs effets. Reste à espérer que ces perspectives d'ouverture seront saisies le plus largement possible par les communautés de chercheurs. Sur ce point, j'entends aussi la frustration parfois exprimée par les services producteurs.

Cette dimension pourrait être abordée dans l'avis de la Commission – les avis de la Commission pouvant également s'adresser aux usagers. Dans ce cadre, je propose que nous insistions aussi sur les nécessaires efforts de documentation et de description des données, à plus forte raison lorsque celles-ci sont issues de systèmes d'information de gestion. Du reste, la construction, à partir de ces systèmes d'information, de bases de données exploitables à des fins statistiques soulève, de manière transversale, la question des moyens, et notamment des moyens humains, disponibles au sein des services producteurs. Dans le domaine des retraites, à défaut de pouvoir disposer de bases de données totalement standardisées, l'enjeu serait de développer des accès sur mesure à des données exploitables, supposant un dialogue avec les services producteurs.

La Commission nécessiterait également d'insister sur le potentiel des appariements, en faisant part de son souhait de suivre la levée des freins à leur réalisation et à leur diffusion – un groupe de travail du Cnis ayant été constitué par ailleurs autour de l'accès aux données dans le cadre de la loi pour une République numérique, s'agissant notamment des données de protection sociale.

## **VI. PROPOSITION D'AVIS**

### **Dominique ALLAIN**

La proposition d'avis serait la suivante :

*« Bien connaître les retraités, le montant des pensions et les droits générés au cours de la vie professionnelle est un enjeu de société majeur. C'est pourquoi le Conseil a souhaité que les systèmes d'information et les statistiques relatives à la retraite soient présentés. »*

---

1

*La Commission constate que le souci de mutualiser les informations de chaque régime permet une meilleure connaissance du domaine des retraites, même si les informations des régimes obligatoires et facultatifs restent pour le moment séparées. L'approche multidimensionnelle du système d'information, qui utilise des données administratives de gestion, des enquêtes statistiques et des bases de données interrégimes, permet d'éclairer différents thèmes comme le montant des pensions, les caractéristiques des retraités ou encore les droits acquis et les carrières.*

*La Commission apprécie que les enjeux de statistique, d'étude et de mise à disposition des informations soient bien pris en compte par les organismes gérant les régimes de retraite.*

*Outre l'intérêt des appariements actuels pour disposer de quelques données sur la famille, les potentialités d'autres appariements pour disposer de davantage de données socioéconomiques et sur les ménages ont été soulignées. L'importance d'associer une documentation adaptée à la mise à disposition des données est également majeure. Pour les outils de gestion développés en interrégime comme le RGCU, le Conseil recommande que les réflexions liées aux objectifs statistiques soient menées dès le lancement des projets concernés. »*

**Patricia BLANCARD, CESE**

Il conviendrait également de mentionner la problématique de l'observation des poly-pensionnés.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Tout à fait. Cet enjeu avait déjà été identifié lors du précédent examen de ce thème par la Commission.

**Patrick AUBERT**

Les attendus à cet égard nécessiteraient toutefois d'être précisés – cette problématique étant déjà très présente dans des ouvrages et dans les publications de la Drees.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Les travaux autour de cette problématique semblent relativement récents. Des progrès ont-ils été réalisés dans ce domaine ?

**Patrick AUBERT**

Certains travaux datent aujourd'hui de plusieurs années.

**Jean-Louis LHERITIER**

L'EIR a été conçu pour permettre le calcul d'une retraite tous régimes. Cet échantillon est collecté tous les quatre ans, ce qui représente déjà un effort important. Des travaux intercalaires pourraient néanmoins être envisagés, à partir de l'EIRR.

**Christophe ALBERT, CNAV**

Une opération majeure pour la connaissance des poly-pensionnés est désormais menée à partir des données du GIP Union Retraite, dans le cadre des campagnes du droit à l'information.

**Pierre-Yves GEOFFARD**

La Commission pourrait donc se féliciter des progrès réalisés dans la connaissance des poly-pensionnés et inviter les services producteurs à maintenir leur effort en ce sens.

**Patricia BLANCARD**

Le nombre des poly-pensionnés est appelé à s'accroître. Or, dans le système actuel, cette situation est susceptible de générer des inégalités de droit. Dans ce contexte, une information plus détaillée pourrait être utile aux décideurs.

**Patrick AUBERT**

En pratique, la perception actuelle d'un accroissement de la poly-cotisation est surtout liée à une sous-estimation passée du phénomène.

**Virginie AUBIN, CFDT**

Les carrières linéaires tendent à disparaître, pour laisser place à des carrières hachées. Il conviendrait donc de rendre compte de cette évolution de la société et du monde de l'emploi.

**Dominique ALLAIN**

Je propose d'ajouter la phrase suivante à la proposition d'avis :

*« La Commission constate l'avancée dans la connaissance des poly-pensionnés et invite les producteurs de données à maintenir cet effort. »*

*L'avis de la Commission est adopté à l'unanimité.*

## **VII. DEMANDES D'ACCÈS DES SERVICES STATISTIQUES MINISTÉRIELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 7BIS**

**Françoise MAUREL, Cnis**

Deux demandes d'accès à des sources administratives ont été formulées par la Drees. La première concerne les données relatives aux causes médicales de décès détenues par l'Inserm. Ces données exhaustives seront utilisées pour des études méthodologiques et de modélisation, en vue de permettre des analyses thématiques et spatiales dans une optique d'évaluation des politiques de santé publique. La transmission ponctuelle de ces données portera sur la période 1968-2013. D'autres transmissions pourront ensuite être sollicitées. Les données ainsi exploitées feront l'objet d'une diffusion sous forme agrégée et d'études, sur le suicide notamment.

La seconde porte sur les données du PMSI et du SNIIRAM relatives aux soins en psychiatrie détenues par la CNAMTS. Ces données, transmises ponctuellement, seront utilisées pour étudier les parcours de soins en psychiatrie, en particulier sous l'angle de la coordination des acteurs. Ce travail sera mené en collaboration avec l'Irdes, avec en point de mire des études et publications communes.

Deux demandes ont par ailleurs été formulées par la Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice. La première concerne les données détenues par l'administration pénitentiaire relatives à l'exécution des sentences pénales et à la détention de personnes en établissements pénitentiaires. Ces données, transmises de manière pérenne, serviront à produire et à diffuser des tableaux réguliers sur les statistiques pénitentiaires – travaux actuellement réalisés par l'administration pénitentiaire mais amenés à être repris par le service statistique ministériel.

La seconde porte sur les données issues des tribunaux correctionnels. Ces données, transmises de manière ponctuelle, seront utilisées dans le cadre d'une étude sur les infractions commises en raison de l'origine, de la nationalité, de la région ou de la race réelle ou supposée des victimes. Cette étude fera l'objet d'une publication par le service statistique ministériel.

Enfin, une demande a été formulée par la Division redistribution et politiques sociales de l'Insee, concernant les données individuelles anonymisées des comptes individuels retraite des agents de la fonction publique d'État, détenues par le Service des retraites de l'État. Ces données seront utilisées pour réaliser une évaluation de la mesure de la loi de 2010 sur les retraites supprimant l'avantage de départ anticipé des parents de trois enfants. Cette étude fera l'objet d'une publication.

## **VII. CONCLUSION**

**Pierre-Yves GEOFFARD**

Merci à tous. La prochaine réunion de la Commission se tiendra au printemps 2017.

*La séance est levée à 13 heures 15.*

---

## AVIS EMIS EN COMMISSION

---

### **Avis n° 1**

La commission a bénéficié d'une présentation de la gouvernance, du cadre de production et d'études et de la mise à disposition de l'enquête longitudinale française depuis l'enfance (Elfe).

La loi santé et ses textes réglementaires vont prévoir de nouvelles dispositions dans l'accès aux données avec des méthodologies de référence de suivi de cohortes et des procédures adaptées vis-à-vis de la Cnil. Par ailleurs, les évolutions technologiques permettent désormais des accès sécurisés aux informations personnelles très détaillées et sensibles.

Dans ce cadre, soucieux de contribuer à faciliter l'accès aux données des chercheurs, le Conseil suivra les avancées dans la mise à disposition des données d'Elfe aux équipes de recherche extérieures à la gouvernance d'Elfe.

*Référence : avis général de moyen terme n° 1 et 8, avis général n° 1 de 2015 et 2016*

### **Avis n° 2**

Bien connaître les retraités, le montant des pensions et les droits générés au cours de la vie professionnelle est un enjeu de société majeur. C'est pourquoi le Conseil a souhaité que les systèmes d'information et les statistiques relatifs à la retraite soient présentés.

La commission constate que le souci de mutualiser les informations de chaque régime permet une meilleure connaissance du domaine des retraites, même si les informations des régimes obligatoires et facultatifs restent pour le moment séparées.

L'approche multidimensionnelle du système d'information qui utilise des données administratives de gestion, des enquêtes statistiques, des bases de données interrégimes permet d'éclairer différents thèmes comme le montant des pensions, les caractéristiques des retraités ou encore les droits acquis et les carrières. La commission constate l'avancée dans la connaissance des polypensionnés et invite les producteurs de données à maintenir cet effort.

La commission apprécie que les enjeux de statistique, d'études et de mise à disposition des informations soient bien pris en compte par les organismes gérant les régimes de retraite. Outre l'intérêt des appariements actuels pour disposer de quelques données sur la famille, les potentialités d'autres appariements pour disposer de davantage de données socioéconomiques et sur les ménages ont été soulignés. L'importance d'associer une documentation adaptée à la mise à disposition des données est majeur.

Pour les outils de gestion développés en interrégimes comme le répertoire de gestion des carrières unique, le Conseil recommande que les réflexions liées aux objectifs statistiques soient menées dès le lancement des projets concernés.

*Référence : avis général de moyen terme n° 1 et n° 20, avis de moyen terme n° 7 de la commission « Services publics et services aux publics »*

---

## DOCUMENTS PREPARATOIRES

*Également disponibles et téléchargeables sur le site du Cnis*

---

### Documents préparatoires

- [Synthèse de la rencontre « Statistiques relatives à l'insécurité »](#)
- [Programme statistique 2017 - Commission Services publics et services aux publics - 2016 - 2e réunion](#)
- [Compte- rendu de la rencontre sur les statistiques de l'insécurité](#)
- [Projets d'enquêtes pour avis d'opportunité- Commission Services Publics et Services aux Publics - 2016 - 2e réunion](#)
- [Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 - Commission Services Publics et Services aux Publics - 2016 - 2e réunion](#)
- [Suivi des réponses apportées par les producteurs de la statistique publique aux avis de moyen terme du Cnis - Commission Services Publics et Services aux Publics - 2016 - 2e réunion](#)
- [Communiqué de Presse : La scolarité au coeur de l'étude Elfe - Commission Services Publics et Services aux Publics - 2016 - 2e réunion](#)
- [Le carnet Elfe : Commission Services Publics et Services aux Publics - 2016 - 2e réunion - Publication](#)

### Documents complémentaires

- [Les enjeux de la statistique dans le champ du système des retraites - Ined - Diaporama](#)
- [Présentation de la cohorte Elfe - Ined - Diaporama](#)
- [Enquête Cadre de vie et sécurité - Insee - Diaporama](#)
- [Enquête PHEDRE - Drees - Diaporama](#)
- [L'information statistique retraite au sein de la DRS-CDC - Caisse des dépôts - Diaporama](#)
- [Les sources statistiques et les systèmes d'information sur les retraites - COR - Diaporama](#)
- [Le suivi statistique des retraites - Drees - Diaporama](#)
- [Présentation du système d'extraction annuelle des retraites - Union retraite - Diaporama](#)
- [Le moyen terme 2014-2018 - Drees - Diaporama](#)
- [Mise en place du nouvel identifiant national étudiant dans les systèmes d'information pour l'enseignement supérieur \(projet INES\) - Diaporama](#)

---

## AVIS D'OPPORTUNITE ET AVIS « 7BIS »

---

### **Avis d'opportunité d'enquête**

Enquête PHEDRE- Prestation de compensation du Handicap : Exécution dans la Durée et REste à charge

Enquête de victimation « cadre de vie et sécurité »

### **Avis sur les demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 22 novembre 2016 n°160 /H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête prestation de compensation du handicap : exécution dans la durée du reste à charge (PHEDRE)**

---

*Type d'opportunité* : enquête nouvelle

*Périodicité* : enquête ponctuelle

*Demandeurs* : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des Affaires sociales et de la Santé et l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES).

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2016, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur la « Prestation de compensation du Handicap : Exécution dans la Durée et REste à charge », PHEDRE.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré le droit à la compensation du handicap. Dans ce cadre, la prestation de compensation du handicap (PCH) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour contribuer à la prise en charge financière de certaines dépenses liées au handicap. Cette allocation peut financer : l'aide humaine, les aides techniques, les aménagements du logement et du véhicule, les aides spécifiques et exceptionnelles ainsi que l'aide animalière. Elle succède à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en place depuis 1975.

En charge de suivre ces prestations, la Drees à travers ses sources actuelles, assure un suivi de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des dépenses, ainsi que la répartition par type d'aides et selon la nature de l'aide humaine (prestataire, mandataire, gré à gré). Pour compléter ces informations, une enquête auprès des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP avait été réalisée en 2009, afin notamment d'observer la bascule de l'ACTP vers la PCH. Depuis cette enquête de 2009, il n'existe aucune source rassemblant des données individuelles sur les bénéficiaires de la PCH.

Outre les données agrégées de la Drees sur les paiements des départements, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dispose d'informations sur les plans de compensation du handicap accordés par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et sur les montants associés. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de mettre en lien ces deux informations.

En août 2011, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales portant sur l'« Évaluation de la prestation de compensation du handicap » avait recommandé qu'une mission évalue les conditions de régulation de la dépense liée aux équipements destinés aux personnes handicapées. La mission recommande notamment de « mener une étude pour mieux connaître les écarts (et leurs causes) entre les attentes et les besoins évalués de la personne d'une part, et la mise en œuvre du plan d'autre part ».



L'enquête PHEDRE vise à répondre à deux questions principales autour de la PCH.

- Évaluer les écarts qui peuvent exister entre les plans notifiés par la MDPH et ce qui est réellement mis en place par le bénéficiaire.
- Mesurer le montant du reste à charge pour les bénéficiaires de la PCH.

L'enquête est menée auprès des bénéficiaires de la PCH. Un recours aux sources administratives des MDPH et des conseils départementaux est en outre nécessaire d'une part pour l'obtention de la base de sondage des bénéficiaires à interroger en face-à-face, d'autre part pour recueillir des données administratives sur les plans notifiés et les paiements. Pour préparer l'enquête, et en particulier la collecte de ces données administratives, un questionnaire de « pré-enquête » a été adressé aux MDPH et aux conseils départementaux pour connaître leurs pratiques (par exemple, quelles informations sont disponibles dans leurs bases de données, quelles informations sont envoyées aux bénéficiaires au moment de la notification du plan de compensation du handicap).

La population relevant du champ de l'enquête (appelée « flux 2012 ») est celle qui répond simultanément aux trois critères suivants :

- dépôt d'une demande d'au moins un élément PCH auprès de la MDPH de son département de résidence entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012 ;
- au moins un des éléments de la demande a été accordé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2015 ;
- au moins un des éléments accordés nécessite un paiement par le conseil départemental.

Il peut s'agir d'un primo-accord (aucun accord d'élément PCH n'a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012), ou d'un accord lors d'un réexamen du plan (bénéficiaire ayant eu un accord PCH antérieur).

Lorsque la personne est en établissement, la PCH peut être accordée (dans ce cas le montant de l'aide humaine est réduit à 10 %), cela peut se produire dans deux situations :

7. La demande est faite quand le bénéficiaire réside déjà en établissement. Les bénéficiaires résidant exclusivement en établissement sont a priori exclus du champ car les problématiques générales de l'enquête sur la mise en place des plans et le reste à charge ne se posent pas de la même façon. Néanmoins, comme les bénéficiaires de la PCH résidant en établissement effectuent, dans la quasi-totalité des cas, des retours réguliers à domicile, l'étude de la mise en place de leur plan de compensation entre dans le cadre de l'enquête Phedre.
8. La personne a eu un accord PCH alors qu'elle vivait à domicile et, par la suite, est allée en établissement. Ces bénéficiaires sont dans le champ de l'enquête, en faisant l'objet d'une interrogation spécifique, axée sur les motifs de ce départ en institution (en lien ou non avec les difficultés de mise en place de la PCH).

Aucune limite d'âge n'est envisagée sur le champ couvert.

L'enquête PHEDRE vise une représentativité France entière (Métropole et DOM – hors Mayotte). Afin de respecter le critère de représentativité nationale, une trentaine de départements seront enquêtés (une typologie en 4 ou 5 classes prenant en compte les pratiques des départements vis-à-vis de la PCH permettra de les sélectionner).

L'objectif est de pouvoir interroger 5 000 bénéficiaires lors de l'enquête menée en face à face. En faisant l'hypothèse d'un taux de réponse de 60 % et d'un taux de décès/déménagement de 10 %, cet objectif implique de sélectionner un échantillon de 9 300 plans du « flux 2012 » environ.

Les données de l'enquête en face-à-face seront appariées à celles du SNIIRAM afin de connaître les dépenses de santé et les remboursements au titre de l'assurance maladie obligatoire pour ces personnes et ainsi compléter les informations sur leur reste à charge. À cette fin, le NIR devra être collecté.

Un appariement avec les données INSEE-DGFIP sur les revenus fiscaux et sociaux est également envisagé afin de mesurer de façon précise les revenus des ménages des bénéficiaires interrogés en face-à-face, voire ceux des ménages de tous les bénéficiaires des « stocks » 2012 à 2016.

Les collectes se dérouleront : en 2017 pour la partie constitution de la base de sondage et en 2018 pour les questionnaires en face à face et auprès des MDPH. Elles seront réalisées par un (ou plusieurs) prestataire(s) sélectionné(s) à l'issue de deux ou trois appels d'offre.

Le questionnaire en face-à-face aura une durée moyenne d'environ trois quarts d'heure, et portera sur les thèmes suivants :

- les difficultés rencontrées ou non lors de la mise en place du plan ;
- les raisons de l'abandon (même partiel) de celui-ci ;
- les informations nécessaires au calcul du reste à charge (prise en charge complémentaire santé, caisse de retraite, anah...) ;
- la situation fonctionnelle, restriction d'activités... ;
- le recours à l'aide humaine y compris celle qui n'est pas financée au titre de la PCH (aide ménagère, aide à la parentalité) ;
- l'organisation de l'aide humaine au quotidien, incluant le sanitaire et le paramédical ;
- l'usage de l'ensemble des aides techniques et des aménagements du logement.

La Drees, l'Irdes et la CNSA constituent le comité de pilotage. Un comité de conception rassemble, en plus des membres du comité de pilotage, la DGCS, des conseils départementaux et de MDPH, des personnes du secteur associatif et des chercheurs.

Les résultats de l'enquête feront d'abord l'objet d'études dans les publications de la Drees et de l'Irdes durant l'année 2019. Les données seront mises à disposition des chercheurs ou des organismes intéressés dans le cadre d'un groupe d'exploitation piloté par la Drees et l'Irdes. Le public enquêté pourra avoir accès aux publications sur le site internet de la Drees et sur celui de l'Irdes. Les bases seront également mises à disposition à l'ensemble des chercheurs sur le réseau Quetelet.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années, soit de 2017 à 2021 incluses.



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 20 octobre 2016 n°132 /H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquêtes « Cadre de vie et sécurité »**

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeurs* : Le département des ressources et des conditions de vie des ménages (DRCVM) de l'Insee ; l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) département de l'Institut national des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) ; le Service statistique ministériel de la sécurité Intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur.

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2016, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité ».

Le dispositif d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) a été mis en place en 2007 à la demande de l'ONDRP, du ministère de la Justice et du secrétariat général du comité interministériel à la ville, financeurs de l'enquête. L'Insee et l'ONDRP partagent la maîtrise d'ouvrage principale de l'enquête. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est associé à la maîtrise d'ouvrage du dispositif. L'Insee est maître d'œuvre de l'enquête et réalise la collecte.

Le dernier avis d'opportunité du Cnis sur cette enquête portait sur la collecte de 2016 (avis d'opportunité du 15 juin 2015, n°89/H030). Le présent avis d'opportunité est demandé pour l'enquête CVS prévue en 2017. En parallèle, des groupes de travail réfléchissent à la mise en place de nouveaux modules ou d'évolution significative du questionnaire. L'édition 2018 devrait être la première à être impactée par cette démarche. Un nouvel avis d'opportunité sera demandé l'an prochain, au premier semestre 2017.

L'enquête CVS est menée en population générale, et vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête. Elle permet donc de mesurer la prévalence et l'incidence de certaines atteintes aux personnes et aux biens. Outre l'analyse des caractéristiques socio-démographiques des victimes, le dispositif permet aussi d'estimer la part des victimes qui ont porté plainte et d'effectuer des comparaisons en tendance avec les données administratives sur les faits constatés (notamment celles qui sont issues de l'enregistrement des crimes et délits par la police et la gendarmerie, qui sont retracées en particulier à travers « l'état 4001 »). Elle porte également sur l'opinion des personnes concernant leur cadre de vie, la sécurité et le sentiment d'insécurité. Enfin, l'enquête s'intéresse aux effets de la victimisation subie (dommages matériels et psychologiques, conséquences dans la vie quotidienne des victimes).

Le questionnaire débute par les questions du TCM (tronc commun des enquêtes auprès des ménages) puis repose sur trois questionnaires principaux :

- le questionnaire « ménage », en face à face, qui aborde la qualité de l'environnement du logement, la description des cambriolages, des dégradations des résidences principale et secondaire, des vols et dégradations des véhicules possédés et les escroqueries bancaires subis par les membres du ménage au cours des deux années précédant l'enquête ;
- le questionnaire individuel en face à face qui s'adresse aux personnes de 14 ans ou plus (une personne par ménage, tirée au sort). Il traite des agressions, vols personnels, menaces et injures, de la perception du risque de victimation et des comportements face à ce risque. Les victimes sont aussi interrogées sur les conséquences des violences subies (blessures, hospitalisation, incapacité temporaire de travail, arrêt de travail, impact psychologique) et sur les suites données (dépôt de plainte, recours à une association d'aide aux victimes...) ;
- le questionnaire individuel auto-administré qui s'adresse uniquement aux personnes de 18 à 75 ans parmi les précédentes, et porte sur les violences sexuelles et les violences physiques au sein du ménage. Il existe en version française et en versions étrangères (anglais, arabe, portugais et turc). Depuis l'enquête de 2014, des questions concernant les violences psychologiques entre conjoints ont été intégrées.

Jusqu'en 2015, l'enquête se composait de deux échantillons : un échantillon principal tiré dans le recensement et couvrant le territoire métropolitain et un sur-échantillon tiré dans le recensement sur les quartiers ZUS. En 2016, ce sur-échantillon a été remplacé, à la demande du CGET, par un sur-échantillon dans les quartiers prioritaires tiré dans les fichiers fiscaux : celui-ci permettra de fournir des données inédites sur ces quartiers. En 2017, le CGET ayant décidé de ne pas financer l'enquête, ce sur-échantillon ne sera pas reconduit.

D'un point de vue méthodologique, la pondération de l'enquête a été entièrement revue en 2016. La direction de la méthodologie de l'INSEE a en effet travaillé à une refonte de la pondération dans l'enquête CVS comme suit : d'une part, une procédure de correction de la non-réponse et de calage en deux étapes plus « performant » que l'approche en une seule étape jusqu'ici réalisée ; d'autre part, trois pondérations distinctes (ménage, individus-kish, individus casque) sont calculées permettant ainsi une correction de la non-réponse spécifique à chaque niveau ainsi que de conserver annuellement les 500 ménages qui ne répondent qu'au questionnaire ménage. Enfin, les marges de calage ont été revues et complétées par des variables corrélées aux variables d'intérêt. Le dernier comité de pilotage a validé ces changements et la méthodologie pour la rétopolation sur les séries qui seront diffusées fin 2016.

Les maîtrises d'ouvrage ont proposé les grands axes d'une évolution du questionnaire au groupe de concertation et d'exploitation, approuvé par la suite par le comité de pilotage de l'enquête. Ce nouveau dispositif serait construit comme les grandes enquêtes européennes - EU-SILC et LFS - avec un cœur d'enquête portant sur le TCM et les principales victimations et des modules tournants sur des thématiques déjà abordées dans le questionnaire (vol de téléphone portable, violence au cours de la vie, conséquence sur le logement) ou de nouvelles thématiques permettant de répondre à de nouveaux besoins. Compte tenu des contraintes de calendrier de production et institutionnel, ces évolutions ne pourront être envisagées qu'à partir de 2018.

La rencontre du CNIS du 5 septembre 2016 consacrée aux statistiques sur l'insécurité a permis de dégager un panorama des bonnes pratiques permettant d'éclairer les évolutions futures du système d'information statistique sur l'insécurité. Les conclusions de cette rencontre permettront d'orienter les réflexions et les programmes de travail des services producteurs pour les années à venir.

Il s'agit d'enquêtes en population générale auprès d'un échantillon de logements de France métropolitaine et éventuellement d'un ou plusieurs DOM (ponctuellement, l'enquête est étendue aux DOM : Réunion en 2011 ; Guadeloupe, Martinique et Guyane en 2015). Le champ de l'enquête de 2017 couvre les ménages habitant un logement ordinaire en métropole.

La taille de l'échantillon principal 2017 a été défini compte tenu de la participation financière constante des maîtrises d'ouvrage, soit 21 700 fiches adresses au lieu de 22 800 habituellement. Le nombre de répondants attendu est de 15 000 ménages environ et de 12 000 individus pour ce qui concerne le module « violences sensibles ».

La passation du questionnaire est réalisée pour sa plus grande partie en face à face, par un enquêteur du réseau INSEE équipé d'un ordinateur (Capi pour *Computer Assisted Personal Interviewing*). Pour les questions portant sur les violences sexuelles et violences au sein du ménage, il est demandé au répondant de saisir lui-même ses réponses sur l'ordinateur au moyen d'un protocole sous casque (Casi pour

*Computer Assisted Self Interviewing*) qui permet aux personnes interrogées de répondre de façon autonome et dans la confidentialité par rapport à toute tierce personne, y compris l'enquêteur ou les autres personnes du ménage. Après verrouillage du questionnaire par l'enquêté, les réponses à ces questions ne sont plus accessibles à l'enquêteur, garantie d'une complète confidentialité sur cette partie du questionnaire.

L'enquête se déroule de début février à début mai de chaque année. Chaque enquête dure 50 minutes en moyenne dont 8 minutes pour le questionnaire auto-administré (20 minutes maximum).

L'enquête CVS est suivie par un comité de pilotage rassemblant l'INSEE, l'ONDRP et le SSMSI. Un comité d'exploitation regroupe les différents utilisateurs dont l'ONDRP, le SSMSI, le SDSE, la MIPROF, le CESDIP, la SDFE, l'INED, et la CGET. Ce comité, mis en place début 2015 a été consulté sur les besoins des différents partenaires et sur les évolutions du questionnaire. Les membres de ce comité sont invités à participer aux différents groupes de travail mis en place pour élaborer ou réviser le questionnement.

L'enquête alimentera le rapport annuel de l'ONDRP. Ses résultats seront diffusés dans les supports de l'INSEE (site, Insee Première, fiches thématiques dans des Insee Référence...) et sur le site Internet du SSMSI (chiffres clés, rapport d'enquête, études) et donneront lieu à des travaux d'études de l'INSEE et des partenaires.

Un fichier de production et de recherche (FPR) comportant des données individuelles et anonymisées sera accessible pour les chercheurs *via* le centre Quetelet. Le fichier de production et de recherche sera également accessible aux organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique qui en feront la demande, sous réserve de l'accord de l'INSEE et de la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition.

**En cas de demande d'une équipe de recherche, et après accord du comité du secret, un fichier indirectement nominatif (le fichier de production et de recherche complété des variables demandées par l'équipe de recherche et permettant d'identifier – directement ou indirectement – un individu) sera mis à disposition *via* le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD). Les données collectées sous casque ne font l'objet d'aucune cession de fichiers non-anonymisés, conformément à la demande du Comité du label exprimée lors de la séance du 26 juin 2013.**

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour une année à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité (avis donné en commission le 4 octobre 2016).

Paris, le 5 octobre 2016 n°124 /H030

## **AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

---

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2016, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

### **Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

#### **Formulées par la Direction de la Recherche de l'Évaluation, des Études et des Statistiques (DREES) du ministère des Affaires sociales et de la Santé :**

- Données relatives aux causes médicales de décès détenues par l'INSERM
- Cohorte des patients ayant fait l'objet d'une hospitalisation pour un motif psychiatrique détenue par la CNAMTS

#### **Formulées par la Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice :**

- Données relatives à l'exécution des sentences pénales et de la gestion de la détention de la population détenue en établissements pénitentiaires, détenues par la direction de l'Administration Pénitentiaire.
- Données relatives aux jugements des tribunaux correctionnels définitifs ou non, portant condamnation ou relaxe pour des infractions commises en raison de l'origine, de la nationalité, de la religion ou de la race réelle ou supposée des victimes, détenues par les tribunaux correctionnels

#### **Formulée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) :**

- Données relatives aux comptes individuels de retraite des agents de la fonction publique d'État détenues par la DGFIP

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS A DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-711 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

**1. Service demandeur**

Ministère de l'économie et des finances, Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

**3. Nature des données demandées**

Les données demandées à l'INSERM sont les causes médicales de décès. L'unité de service de l'INSERM n°010, centre épidémiologique sur les causes médicales de décès (CépiDc), constitue à partir des certificats médicaux de décès, non nominatifs, une base de données exhaustive des décès survenus en France. Cette base de données comporte : les dates de naissance et de décès, le sexe, la commune de naissance et de décès, la nature du lieu de décès, les causes principale et associées de décès codées selon la classification internationale des maladies (CIM), la catégorie socioprofessionnelle (CSP, intégrée par jointure avec les données d'état civil transmises par l'Insee). La base de données comporte l'ensemble des décès depuis 1968, ce sans interruption, 2013 étant l'année la plus récente, à la date de la demande, pour laquelle les données sont considérées comme stabilisées. L'accès aux données des causes médicales de décès est régi par l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales. Cet article, comme il résulte des modifications apportées par la loi du 26 janvier 2016, indique au 5° du troisième alinéa que le service statistique du ministère chargé de la santé a accès à ces données pour l'établissement de statistiques, dans le cadre de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951.

Le niveau de détail des informations spatiales et temporelles étant susceptible de permettre l'identification indirecte des personnes décédées, les données demandées sont des données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le traitement fait donc l'objet de démarches préalables auprès de la Cnil.

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Les données détaillées des causes médicales de décès permettent l'établissement de statistiques sur l'état de santé de la population, utiles à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique de santé publique. Le premier travail envisagé concerne les décès par suicide, les données demandées constituant une source de premier ordre pour cette thématique ; la DREES assure la présidence déléguée de l'observatoire national du suicide (décret 2013-809). D'autres travaux sont envisagés, dont l'analyse des risques compétitifs entre causes de décès dans le contexte de l'augmentation de l'espérance de vie (la diminution de la mortalité infectieuse et accidentelle aux jeunes âges mais aussi l'amélioration des traitements de pathologies chroniques (cardio-vasculaires, diabète, ...) modifient potentiellement l'exposition au risque pour d'autres pathologies).

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Les travaux comprendront, pour chaque thème, la réalisation de statistiques descriptives des différentes catégories d'informations figurant dans la base de données, mais aussi celles résultant des caractéristiques socio-économiques des communes (obtenues par jointure sur les lieux de résidence, de naissance et de décès). Il sera tenu compte dans le traitement des données des modifications de nomenclature utilisée pour l'alimentation de la base de données (version de la CIM, nature du lieu de décès, CSP). Des méthodes, prenant appui sur des agrégations spatiales et temporelles, seront mises

en œuvre pour corriger par imputation des certificats de décès manquants (seuls les dates et lieux de naissance et de décès sont renseignés, la cause de décès étant codée par un code CIM désignant un état pathologique non précisé) ; en effet, pour les décès de cause violente, le circuit des certificats de décès (contenant la cause du décès) peut être indépendant du bulletin de décès (contenant les dates et lieux) si bien que certains certificats peuvent se perdre et n'être jamais rapprochés des bulletins correspondants. Des modélisations spatiales (agrégation) et temporelles (saisonnalité, évolution au long cours) des données seront développées.

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

L'INSERM met à la disposition du public, via son site internet, des statistiques agrégées brutes par causes de décès (dont la modalité certificat manquant). Ces statistiques sont présentées par année civile, classe d'âge et sexe ; le niveau de présentation géographique le plus fin étant le département. Ces statistiques fournissent des informations de cadrage. Les traitements prévus ont pour objet de fournir des analyses thématiques avec notamment les résultats de modélisations spatiales et temporelles (saisonnalité, évolution de long cours) qui peuvent éclairer sur des phénomènes à l'origine des décès.

#### **7. Périodicité de la transmission**

Les données seront fournies dans un premier temps pour la période 1968-2013, en une fois par l'INSERM, dans le cadre d'une convention qui précisera les modalités de la transmission. Cette convention précisera aussi les modalités de transmission des données des années postérieures à 2013, une fois leur stabilité acquise.

#### **8. Diffusion des résultats**

Les résultats seront diffusés au moyen de publications (rapports d'activité de l'observatoire national du suicide, publications de la DREES, autres). Dans ces publications, les résultats sont présentés uniquement sous la forme de statistiques agrégées de telle sorte que les personnes concernées ne puissent pas être identifiées.



## **FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS A DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-711 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

### **1. Service demandeur**

Ministère des affaires sociales et de la santé. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)

### **3. Nature des données demandées**

Pour analyser les parcours de soins en psychiatrie, l'étude propose de mobiliser la cohorte des patients fondée sur des données issues du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et du système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM). Il s'agit de données anonymisées, qui permettent de retracer finement le parcours de soins des patients. Les données ne comportent pas d'information directement nominative sur les patients. Elles couvrent les informations sur les patients ayant fait l'objet d'une hospitalisation pour un motif psychiatrique en 2012 ou 2013 dans un service psychiatrique (RIM-P) ou un service de médecine, chirurgie, obstétrique, de leur consommation de soins en amont et en aval de cet épisode hospitalier, depuis 2009 et ce jusqu'à 2018.

Le nombre de patients concernés est estimé à près d'un million (dont 700 000 hospitalisés en psychiatrie et 500 000 en médecine-chirurgie-obstétrique, estimations fondées sur les données 2010 et 2011). Le choix des deux années d'inclusion est fait pour assurer un nombre de patients suffisant pour mener des études sur des pathologies spécifiques moins fréquentes telles que la schizophrénie ou les primo-hospitalisés en psychiatrie.

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Les pathologies psychiatriques constituent un enjeu majeur de santé publique. Les troubles psychiques sont fréquents (plus d'un quart de la population mondiale viendrait à en souffrir un jour ou l'autre selon l'OMS) ont des conséquences importantes pour les sociétés et nuisent à la qualité de vie des individus et des familles. L'approche par parcours de soins est particulièrement pertinente en psychiatrie. Elle permet notamment de questionner la réalité de l'articulation et de la coordination entre les acteurs, de la continuité des soins pour le patient.

Le présent projet vise à proposer une analyse de la prise en charge des troubles psychiques sur les territoires en s'intéressant à la coordination des acteurs (professionnels, établissements, structures) impliqués dans le processus de prise en charge et à la finalité commune de leurs interventions et interactions. L'objectif de ce projet est de dépasser les approches par offre de soins pour raisonner en termes de réseaux d'acteurs et d'interactions entre acteurs et d'aborder l'offre de soins comme un ensemble d'acteurs aux relations plus ou moins importantes, formelles ou informelles, choisies ou subies.

Cette analyse en termes de réseaux d'acteurs vise à objectiver et qualifier la réalité de la coordination des soins en révélant les réseaux de soins entre acteurs sanitaires autour de la prise en charge du patient (centralité de certains acteurs, isolement, densité, hiérarchisation, compacité, diversité des acteurs impliqués, homophilie...). Les consommations de soins à l'échelle individuelle permettent classiquement de mettre en évidence des parcours de soins plus ou moins complexes. Les acteurs étudiés ici dans une perspective d'analyse de réseaux sont les professionnels et structures de santé ; un lien entre deux professionnels est créé quand une personne a eu recours à ces deux professionnels. Les professionnels et structures seront qualifiés en termes de nature (médecin généraliste, spécialiste, exercice isolé ou de groupe, établissement mono ou pluridisciplinaire, sectorisé ou non sectorisé, structure de prise en charge ambulatoire, à temps partiel ou temps complet), de statut (public, privé). L'agrégation de ces réseaux à une échelle régionale permettra dans un premier temps de mesurer les centralités respectives des différents acteurs et de mettre en

évidence des réseaux de soins dont il faudra ensuite expliquer les configurations (contraintes territoriales, densité d'équipements, existence de réseaux structurés de prise en charge). Pour identifier ces réseaux formels ou informels de professionnels, nous nous fonderons sur les flux de patients entre les différents intervenants.

## **5. Nature des travaux statistiques prévus**

En collaboration avec l'IRDES, l'élaboration d'un Atlas santé mentale avec les indicateurs sur le contexte socio-économique des territoires, l'offre de soins (soins de ville, hospitalière et médico-sociale), le recours aux soins, la consommation de soins, ainsi que les indicateurs pour qualifier les parcours de soins. Les statistiques descriptives, la forme de restitution de l'Atlas sous forme des tableaux, graphiques et cartes.

Le recours aux méthodes d'analyse de réseaux. Les réseaux construits sont fondés sur les flux effectifs de patients entre professionnels de santé et établissements (et à l'intérieur des établissements entre structures de prise en charge). Ces réseaux seront qualifiés en termes de degré et de nature d'intégration (la fréquence et la régularité des liens entre acteurs).

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

La DREES, en collaboration avec les observatoires régionaux de santé (ORS) et les unions régionales de professionnels de santé, médecins libéraux (URPS) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire et Bourgogne, réalise des enquêtes auprès d'un panel de médecins généralistes libéraux représentatif au niveau national. Le panel a pour objectif d'observer et de décrire les conditions d'exercice et les pratiques de prise en charge des médecins généralistes libéraux, ainsi que leur environnement professionnel et géographique.

Les données médico-administratives qui sont au niveau individuel à la fois pour les assurés et les professionnels de santé, sont un potentiel important pour étudier les pratiques de prise en charge et la coordination entre les professionnels de santé et peuvent utilement compléter les études à partir des enquêtes existantes. La profondeur temporelle de la cohorte permet de décrire finement les trajectoires des patients via les différents offreurs de soins.

## **7. Périodicité de la transmission**

Transmission ponctuelle. Seuls auront accès aux données finales les membres de l'équipe DREES impliqués dans l'étude.

## **8. Diffusion des résultats**

Publications DREES/IRDES

**DEMANDE D'ACCES**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE AUX**  
**DONNEES ISSUES DE GIDE et de GENESIS**

**1. Service demandeur**

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Sous direction de la statistique et des études

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère de la Justice – Direction de l'Administration Pénitentiaire.

**3. Nature des données demandées**

Extraction de données de gestion du logiciel de traitement Gide et de son successeur Genesis qui traitent de l'exécution des sentences pénales et de la gestion de la détention de la population détenue en établissements pénitentiaires.

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Élaboration de tableaux statistiques descriptifs de la population pénitentiaire : répartition selon des critères pénaux et socio-démographiques ; flux d'entrée et de sortie des établissements, suivi des mesures d'individualisation et d'aménagement des peines, suivi des activités de formation, de travail et de réinsertion proposées aux détenus, taux d'occupation des établissements, ...

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Mise en forme des données de gestion pour reconstituer des chroniques d'événements.

Réalisation de tableaux statistiques sur les flux et les stocks de la population pénitentiaire et leurs caractéristiques.

Calcul d'indicateurs de performance.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Cette exploitation des données issues de Gide et Genesis permettra la production et la diffusion de statistiques pénitentiaires, actuellement assurées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, par le service statistique ministériel du ministère de la Justice.

**7. Périodicité de la transmission**

Mensuel.

**8. Diffusion des résultats**

Diffusion de données de cadrage annuelles *via* l'ouvrage Références statistiques justice, annuaire statistique de la Justice.

Perspective de tableaux de bord trimestriels.

**DEMANDE D'ACCES**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE AUX**  
**DONNEES DES JUGEMENTS PORTANT SUR DES INFRACTIONS COMMISES EN RAISON DE**  
**L'ORIGINE, DE LA NATIONALITE, DE LA RELIGION OU DE LA RACE REELLE OU SUPPOSEE**  
**DES VICTIMES, RENDUS ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014 ET LE 30 JUIN 2016.**

**1. Service demandeur**

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Sous direction de la statistique et des études

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère de la Justice – Tribunaux correctionnels.

**3. Nature des données demandées**

Copie des jugements des tribunaux correctionnels définitifs ou non, portant condamnation ou relaxe pour des infractions commises en raison de l'origine, de la nationalité, de la religion ou de la race réelle ou supposée des victimes, qu'il s'agisse d'injures, de diffamations, d'atteintes à la dignité, de discriminations, d'atteintes aux biens ou aux personnes, rendus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2016.

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Elaborer des statistiques les jugements d'infractions commises en raison de l'origine, de la nationalité, de la religion ou de la race réelle ou supposée des victimes, en distinguant selon les motifs et populations visées.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Mise en forme des données des jugements dans une grille de saisie.

Réalisation de tableaux statistiques descriptifs du contentieux étudié : déroulé du jugement, parties civiles, infractions subies, prévenus et ensemble des infractions commises dans le cadre de l'affaire jugée, peine décidée, population visée par l'infraction indépendamment des caractéristiques réelles de la victime, non relevées.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Cette exploitation des données des copies des jugements viendra enrichir l'information issue des logiciels de gestion, qui ne renseignent en particulier pas sur les motifs et populations visées par ces infractions.

**7. Périodicité de la transmission**

Ponctuelle.

**8. Diffusion des résultats**

Étude ponctuelle sur les infractions commises en raison de l'origine, de la nationalité, de la religion ou de la race réelle ou supposée des victimes.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée  
à des données individuelles administratives concernant les cotisants de la Fonction  
Publique d'État détenues par le Service des retraites de l'Etat (SRE) de la Direction  
générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des Finances et des comptes  
publics**

**1. Service demandeur**

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Service des retraites de l'État (SRE, DGFIP)

**3. Nature des données demandées**

La demande porte sur les données individuelles anonymisées des Comptes Individuels Retraites pour tous les agents de la Fonction Publique d'État ayant cotisé au moins une période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015. Elles comporteraient un numéro d'ordre identique pour un même individu dans le temps, numéro identique au numéro d'ordre de la base des liquidations dont la demande d'accès a été acceptée par le Cnis au 4 juin 2014.

- *informations relatives à chaque assuré au niveau individuel, comme* : année et mois de naissance, sexe, catégorie sédentaire/actif/superactif, administration d'origine, catégorie statutaire, libellé de grade, département de résidence

- *informations familiales, comme* : statut conjugal, nombre et âges des enfants

- *informations nécessaires au calcul de la pension si le dispositif était utilisé, comme* : montant du traitement, montant des primes, durée de service déjà validée

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Évaluation microéconomique d'une mesure de la loi de 2010 sur les retraites, évaluation utilisant des données anonymisées du Service des Retraites de l'Etat (et de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour le champ de la Fonction Publique Hospitalière et Territoriale). Pas d'appariement avec d'autres sources.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Mesurer l'impact de la fermeture progressive du dispositif, spécifique au secteur public, de départ anticipé des parents de 3 enfants sur le nombre de départs à la retraite.

Ce dispositif donnait la possibilité aux fonctionnaires de partir à la retraite avant l'âge légal sous certaines conditions : remplir au moins quinze ans de services effectifs, avoir au moins 3 enfants et interrompu sa carrière pour chaque enfant au moins 2 mois.

La mise en place d'un dispositif transitoire doit conduire à des flux de départs anticipés jusqu'en 2016.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Cette étude s'inscrit dans le champ des évaluations de politiques publiques sur les retraites. Suite à la fin du dispositif, des descriptions quantitatives ont déjà été produites par la direction du budget (Jaune Budgétaire 2013), mais l'effet causal de la mesure visée n'a pas été évalué jusqu'ici.

Ces données permettraient de compléter les données sur les pensionnaires du Service des retraites de l'Etat pour lesquelles la demande d'accès a reçu un avis favorable en juin 2014, et les données sur

les pensionnaires et les cotisants de la CNRACL pour lesquelles la demande d'accès à reçu un avis favorable en novembre 2015. En effet les seules données sur les pensionnés ne permettent pas de renseigner quelles de personnes étaient susceptibles de partir à un instant donné, mais juste lesquelles sont parties. Or l'évaluation nécessite aussi de comparer les personnes parties avec celles qui ne sont pas parties.

#### **7. Périodicité de la transmission**

La demande concerne un unique envoi.

#### **8. Diffusion des résultats**

Document de travail Insee-Dese et Crest.